

SANTÉ & VULNÉRABILITÉS



Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux

BEC Émilie

Revue de la littérature



● Site MONTPELLIER
135 Allée Sacha Guitry
BP 35567
34072 Montpellier cedex 03
04 67 69 25 03

● Site TOULOUSE
Faculté de Médecine
37 allées Jules Guesde
31000 Toulouse
05 61 53 11 46

Février 2024

SOMMAIRE

MÉTHODOLOGIE	2
INTRODUCTION	3
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ESSMS : RÉGLEMENTATION ET CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR ...	4
Déchets	6
Restauration.....	9
Mobilités	11
Énergie	14
Qualité de l'air et santé environnementale.....	16
Stratégie RSE.....	18
RECOMMANDATIONS ET OUTILS	19
Plans en cours	19
Études, rapports et guides.....	23
Outils d'information, d'évaluation, de mesure.....	25
Aides et accompagnements.....	28
BONNES PRATIQUES ET INITIATIVES INSPIRANTES.....	31
Recherche-action ADD'AGE de la FNAQPA.....	32
Projets associatifs engagés	34
Projet d'établissement référencé ISO 26000.....	37
Démarche RSE.....	38
Initiatives variées	39
CONCLUSION	45
BIBLIOGRAPHIE.....	46
POUR ALLER PLUS LOIN	51

[Retour au sommaire](#)

MÉTHODOLOGIE

Transition écologique, développement durable,

Environnement, santé environnementale, écologie, biodiversité

Établissements et services médico-sociaux, ESSMS, handicap, personne âgée

Responsabilité sociale des entreprises, RSE

Cadre juridique, réglementation, loi, décret, article,

Gestion des déchets, restauration, air, mobilité, énergie,

Recommandation, outil, plan, étude, rapport, guide

Aide financière, accompagnement,

Bonne pratique, exemple, initiative,

Projet associatif, projet d'établissement

IME, SESSAD, ITEP, ESAT, MAS, FAM, EHPAD

INTRODUCTION

La **hausse de la température** globale s'est accélérée et a des **impacts importants sur tous les écosystèmes**, la santé humaine et dans tous les secteurs. Il est nécessaire d'accélérer la transformation écologique de l'ensemble des activités dont celles émises par le secteur de la santé. Le **système de soins français représente plus de 8 % des émissions de gaz à effet de serre nationales**, soit près de 50 millions de tonnes équivalent CO₂. L'impact de l'offre de soins représente environ 45 % de ces 50 millions de tonnes. Les médicaments et les dispositifs médicaux engendrent les 55 % restants. **Les secteurs sanitaire et médicosocial sont invités également à faire leur part** dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de **5 % par an jusqu'en 2050**, afin de respecter l'engagement national français de rester sous la barre de +1,5°C supplémentaire. Le système de santé a également un rôle majeur à jouer dans la maîtrise de son impact en **matière de biodiversité, d'épuisement des ressources naturelles et d'accès à l'eau douce ou encore de dégradation et de pollutions des milieux naturels**.

Au-delà des nombreux bénéfices sanitaires de l'intégration des mesures d'atténuation visant une stabilisation du dérèglement climatique, ainsi qu'une préservation de la biodiversité, **le secteur doit se transformer pour ouvrir la voie vers un système plus sobre, plus soutenable, circulaire** et moins dépendant des énergies fossiles. **La transition écologique en santé est une démarche de santé durable favorisant l'intégration de mesures économiquement viables, socialement équitables et écologiquement soutenables, promotrices de santé et de bien-être¹** dans laquelle les **établissements médico-sociaux ont pleinement leur rôle à jouer²**.

Cette revue de littérature traite donc de **la transition écologique et des démarches de développement durable** dans les établissements et services médico-sociaux (ESSMS). Elle commence par fournir des données de cadrage **et rappelle la réglementation** à laquelle les structures sont soumises. Elle présente ensuite les recommandations et les outils qui donnent des pistes pour la mise en œuvre de cette transition écologique. **La troisième partie** présente les bonnes pratiques et des initiatives inspirantes issues du secteur sur l'ensemble du territoire. De nombreuses actions locales de transformation écologique, hétérogènes et variées, ont été expérimentées ces dernières années. Les documents retenus sont principalement **accessibles en ligne**. Ils sont présentés en note de bas de page et dans la bibliographie générale par date de publication : de la plus récente à la plus ancienne. Les liens hypertextes mentionnés ont tous été consultés pour la dernière fois en janvier 2024.

¹ Feuille de route. Planification écologique du système de santé, France nation verte, 2023-05, 31 p.

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/planification-ecologique-du-systeme-de-sante-feuille-de-route-mai-2023.pdf>

² 50 propositions pour soutenir la transition écologique. Des hôpitaux et établissements médico-sociaux publics, FHF, 2020-10, 12 p.

<https://www.mapes-pdl.fr/wp-content/uploads/2020/10/FHF-Proposition-de-50-actions.pdf>

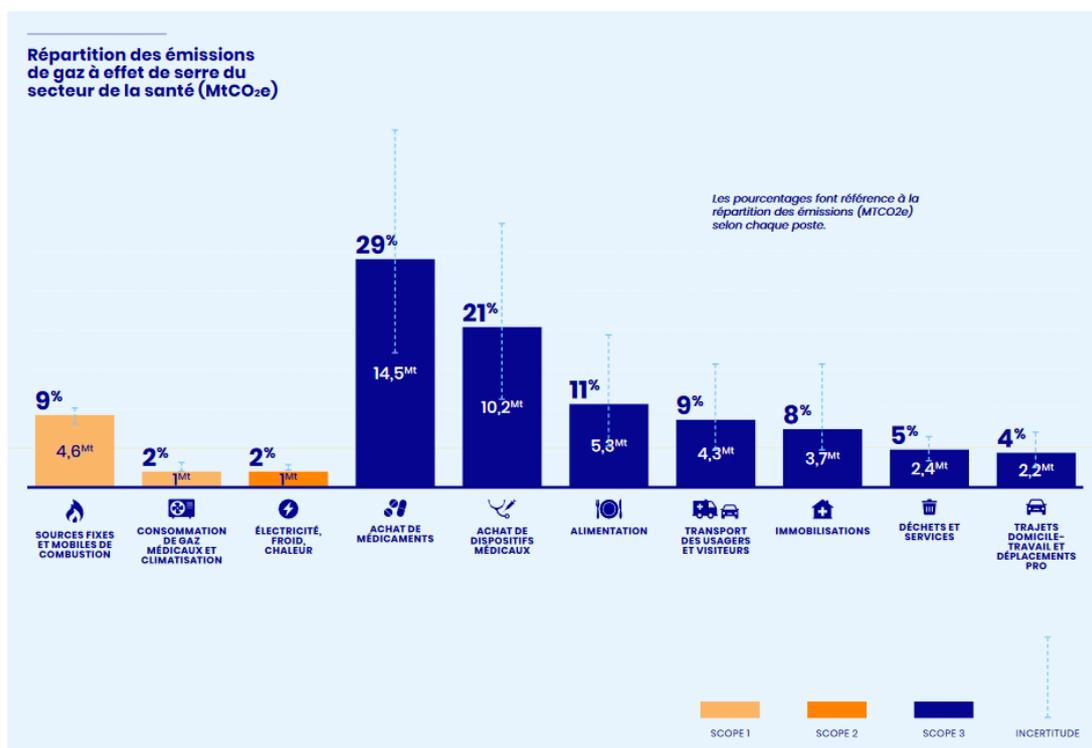
[Retour au sommaire](#)

BEC Emilie, Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux. Revue de la littérature, CREAI-ORS Occitanie, 2024-02, 53 p.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ESSMS : RÉGLEMENTATION ET CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR

Les conséquences du changement climatique sur la santé sont assez bien connues. En revanche **l'impact du secteur de la santé sur le changement climatique lui-même est moins référencé**. Pourtant, d'après le rapport « Décarboner la santé », cet effet est significatif puisque **ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées entre 40 et 61 millions de tonnes de CO₂e³, soit entre 6,6 % et 10 % de l'empreinte carbone de la France**. Que ce soient les établissements hospitaliers, la médecine de ville, l'administration publique, les complémentaires santé, les établissements et services pour enfants et adultes handicapés ou pour personnes âgées, toutes les entités qui appartiennent au secteur de la santé sont concernées par ces émissions de gaz à effet de serre. Les établissements et services médico-sociaux représenteraient quant à eux 17 % des émissions émises par le secteur des établissements de santé, sans prendre en compte les émissions associées aux achats de médicaments et de dispositifs médicaux⁴.

L'impact du secteur de la santé sur le climat



Source : **Décarboner la santé**, The shift project, 2023-04, 176 p.

https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2023/04/180423-TSP-PTEF-Rapport-final-Sante_v2.pdf

³ « CO₂e » ou « équivalent CO₂ » est une unité créée par le GIEC (groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat). Les différents gaz n'ont pas le même impact sur l'effet de serre et ont une durée de vie dans l'atmosphère différente. L'unité uniformise et mesure donc leurs effets climatiques.

⁴ **Décarboner la santé**, The shift project, 2023-04, 176 p.

https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2023/04/180423-TSP-PTEF-Rapport-final-Sante_v2.pdf

[Retour au sommaire](#)

La démarche de développement durable pour les ESSMS a été initiée en **2007 par la promulgation des lois Grenelle 1 puis Grenelle 2**⁵. Elle s'appuie aujourd'hui sur plusieurs outils réglementaires et conventionnels et impacte de nombreux domaines d'activité : construction, déchet, énergie, transport, alimentation, management, etc⁶. Face à l'urgence climatique, la réglementation qui accompagne la transition énergétique des ESSMS s'étoffe pour accélérer leur transformation écologique et environnementale et répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et écologiques qui s'imposent⁷. Mais les implications des textes juridiques encadrant la transition énergétique sont parfois difficilement identifiables. L'éparpillement des dispositions encadrant la transition énergétique nuit à la lisibilité et à la logique d'ensemble de l'action en faveur de la réduction des consommations énergétiques⁸.

À cette fin, **des notes juridiques sont produites sur les obligations applicables en matière de transition écologique**. L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (**ANAP**) a **publié, en novembre 2023**, 6 fiches pratiques. Elles rappellent les **principales réglementations en matière de développement durable, actuelles et à venir** autour de **6 enjeux : les déchets, la restauration, l'énergie, la qualité de l'air intérieur, la mobilité et la stratégie RSE**. Chaque fiche présente, de manière synthétique, un décryptage de la réglementation en vigueur, de ses impacts pour les établissements, les échéances à venir, les modalités d'action, les sanctions ainsi que ses références juridiques⁹.

La Fédération hospitalière de France (FHF) a également publié en octobre 2023, 5 notes juridiques : **déchets, restauration, achats, mobilité et santé environnementale**. Elles présentent de façon synthétique les principales obligations pesant sur **les établissements sanitaires et médico-sociaux publics en matière de déchets**. La référence aux articles permet de consulter à la source les dispositions applicables, mais il ne s'agit ni d'une présentation détaillée du cadre réglementaire, ni d'une réflexion sur ces obligations. S'il ne peut prétendre à l'exhaustivité, ce recensement se veut le plus complet possible¹⁰.

De plus, l'obligation pour les ESSMS de réaliser **une évaluation**, introduite par la **loi du 2 janvier 2002**, soutient une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées. Mis en place en 2022¹¹, la HAS a actualisé le référentiel de certification des établissements de santé en 2023 et sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. Parmi les différents critères d'évaluation, dans le cadre de la transition écologique, **l'ESSMS doit notamment définir et mettre en œuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable**¹².

⁵ Développement durable : quelles actions mettre en place en ESSMS, Qualineo, 2023-01, en ligne : <https://www.qualineo.io/post/developpement-durable-actions-essms>

⁶ CALVEZ Catherine, Développement durable et RSE en établissement sanitaire et médicosocial. Dossier documentaire, EHESP, 2023-05, 38p. <https://documentation.ehesp.fr/ajax.php?module=cms&categ=document&action=render&id=810>

⁷ Transition énergétique et écologique : quelles obligations pour les établissements sanitaires et médico-sociaux, ARS ARA, 2024-01, en ligne : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/transition-energetique-et-ecologique-quelles-obligations-pour-les-etablissements-sanitaires-et>

⁸ MESTON Emilie, La transition énergétique en ESSMS. Définir et mettre en œuvre une stratégie de management de l'énergie, EHESP, 2020-12, 95 p. https://documentation.ehesp.fr/memoires/2020/dessms/emilie_meston.pdf

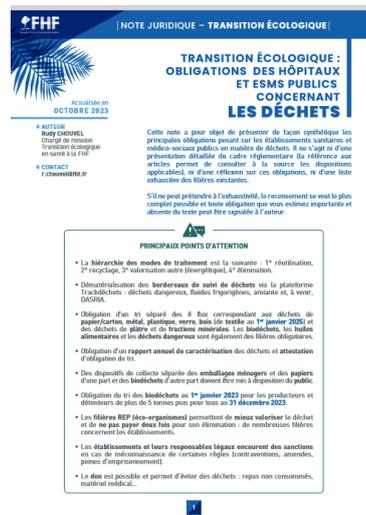
⁹ Comprendre le cadre juridique du développement durable en quelques minutes, ANAP, 2023-11-14, en ligne : <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

¹⁰ Transition écologique. Notes juridiques. Obligations portant sur les établissements, FHF, 2023-11, en ligne : <https://www.fhf.fr/expertises/developpement-durable/notes-juridiques-obligations-portant-sur-les-etablissements>

¹¹ La HAS publie le premier référentiel national pour évaluer la qualité dans le social et le médico-social, HAS, 2022-03, en ligne : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3323113/fr/la-has-publie-le-premier-referentiel-national-pour-evaluer-la-qualite-dans-le-social-et-le-medico-social

¹² Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, 2022-03, 26 p.

Déchets



Ces fiches sur **les déchets** abordent notamment **la gestion, la traçabilité et les différents types de déchets : ceux issus des travaux, les dangereux, les biodéchets et les huiles alimentaires, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), et les déchets plastiques**. Les établissements médico-sociaux doivent assurer et conserver au moins pendant 3 ans dans un registre la **traçabilité de leurs déchets** (exceptés les déchets collectés par le service public). Pour les déchets dangereux, un bordereau de suivi des déchets (BSDD) doit être émis à chaque collecte et laissé à disposition des autorités administratives. La dématérialisation du BSDD et du registre de traçabilité est obligatoire pour certains types de déchets (amiante, véhicules hors d'usage, fluides frigorigènes).

Lors de travaux de **démolition ou de rénovation**, les ESSMS doivent réaliser un diagnostic de la gestion des déchets et déterminer leur mode de réemploi ou de valorisation en indiquant notamment les filières de recyclage. Dans leurs devis, les entreprises réalisant les travaux de bâtiment doivent mentionner les modalités d'enlèvement, de gestion, de coûts associés et d'installations pour la gestion des déchets produits. L'entreprise ayant réalisé les travaux délivre un bordereau de suivi des déchets à l'établissement.

Les déchets dangereux tels que certains produits d'entretien, les médicaments non utilisés, les déchets d'amalgames dentaires, les piles, les cartouches d'impression, etc.) doivent être triés à la source et séparés de tout autre déchet ; faire l'objet d'un emballage/conditionnement et dans certains cas d'un étiquetage spécifique ; mais également d'une collecte adaptée et séparée permettant d'assurer qu'ils ne rejoignent pas d'autres filières de traitement.

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/referentiel_devaluation_de_la_qualite_essms.pdf

[Retour au sommaire](#)

BEC Emilie, **Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux**, Revue de la littérature, CREAI-ORS Occitanie, 2024-02, 53 p.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) doivent être triés à la source et séparés des autres déchets ; entreposés dans des contenants spécifiques et dans des conditions contrôlées ; stockés selon une durée maximale (de 72h à 3 mois selon la quantité produite) ; collectés dans des emballages à usage unique répondant aux normes NF et identifiés par une couleur dominante jaune et un pictogramme ; tracés jusqu'au traitement final.

Les restaurants collectifs produisant plus de 5 tonnes **de biodéchets** doivent assurer le tri à la source des biodéchets et les valoriser soit en les compostant sur site, soit en prévoyant une collecte par un prestataire externe. **À partir du 1^{er} janvier 2024**, tous les restaurants sont concernés quel que soit le volume de biodéchets produits. Les restaurants collectifs générant plus de 60 litres **d'huiles alimentaires** par an doivent collecter les huiles usagées en vue de leur valorisation énergétique.

Les ESSMS doivent aussi supprimer les ustensiles en **plastique**, comme les couverts, les assiettes, les gobelets, les couvercles à gobelet, etc., ainsi que les bouteilles d'eau distribuées gratuitement. Ils doivent prévoir au moins une fontaine à eau dans leurs locaux. Le nombre de fontaines dépend de la capacité d'accueil de la structure (1 fontaine pour 300 personnes hors personnel). **À compter du 1^{er} janvier 2025**, les restaurants collectifs devront proposer un contenant réutilisable (verre, céramique, inox, etc.) ou composé de matières recyclables pour la vente à emporter.

Les ESSMS dont le volume de tous les déchets confondus est d'au moins 1 100 litres par semaine, collectés par le service public ou par un prestataire privé, doivent a minima trier les déchets en fonction de leur « flux ». « 5 flux » : papier/carton, métal, plastique, verre et bois ; « 7 flux » : fractions minérales et de plâtre en cas de travaux ; « 8 flux » : textiles à partir de 2025. Ils sont tenus de mettre à disposition des usagers et du personnel un dispositif de collecte séparée des déchets suivants : papiers, cartons, acier, aluminium, plastiques, biodéchets.¹³

¹³ **Le cadre juridique de la gestion des déchets en établissements de santé et médico-sociaux**, ANAP, 2023-11, 7 p.
<https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>



PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION

- La **hiérarchie des modes de traitement** est la suivante : 1° réutilisation, 2° recyclage, 3° valorisation autre (énergétique), 4° élimination.
- Dématérialisation des **bordereaux de suivi de déchets** via la plateforme Trackdéchets : déchets dangereux, fluides frigorigènes, amiante et, à venir, DASRIA.
- Obligation d'un tri séparé des 8 flux correspondant aux déchets de **papier/carton, métal, plastique, verre, bois** (de textile au **1^{er} janvier 2025**) et des déchets de **plâtre** et de **fractions minérales**. Les **biodéchets**, les **huiles alimentaires** et les **déchets dangereux** sont également des filières obligatoires.
- Obligation d'un **rapport annuel de caractérisation** des déchets et **attestation** d'obligation de tri.
- Des dispositifs de collecte séparée des **emballages ménagers** et des **papers** d'une part et des **biodéchets** d'autre part doivent être mis à disposition du **public**.
- Obligation du tri des **biodéchets** au **1^{er} janvier 2023** pour les producteurs et détenteurs de plus de 5 tonnes puis pour tous au **31 décembre 2023**.
- Les **filières REP (éco-organismes)** permettent de **mieux valoriser** le déchet et de **ne pas payer deux fois** pour son élimination : de nombreuses filières concernent les établissements.
- Les **établissements et leurs responsables légaux encourent des sanctions** en cas de méconnaissance de certaines règles (contraventions, amendes, peines d'emprisonnement).
- Le **don** est possible et permet d'éviter des déchets : repas non consommés, matériel médical...

14

¹⁴ Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant les déchets, FHF, 2023-10, 15 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-11/Note%20juridique%20TE%20-%20D%C3%A9chets%2011-23.pdf>

Restauration



Ces fiches sur la **restauration** abordent notamment **les approvisionnements, l'offre végétarienne, l'information aux usagers, le gaspillage alimentaire, la valorisation des biodéchets et des huiles alimentaires. Les repas servis en restauration collective** doivent compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques. **Les produits de qualité** doivent bénéficier d'un label rouge, d'une appellation d'origine (AOC/AOP), d'une indication géographique (IGP), d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) ou d'un label haute valeur environnementale (HVE), pêche durable, région ultrapériphérique (RUP), commerce équitable. À cette liste s'ajoutent les produits portant la mention « fermier », « produit de la ferme » ou « produit à la ferme » ainsi que les produits acquis en tenant compte des coûts environnementaux liés à leurs cycles de vie. Les taux sont calculés à partir de la somme des achats annuels alimentaires de l'ensemble des repas, boissons et collations comprises. Au moins 60 % du total des achats de la famille de denrées « viandes et poissons » doit être composé de produits de qualité et durables.

Les gestionnaires des restaurants collectifs publics et privés servant plus de 200 couverts par jour doivent élaborer **des plans pluriannuels de diversification des sources de protéines** afin d'augmenter la part de protéines végétales dans les repas.

Les directions des ESSMS doivent **informer les usagers**, à l'entrée des restaurants, de la part des produits de qualité et durables ainsi que de la part des produits issus de « projets alimentaires territoriaux » entrant dans la composition des repas. L'affichage doit être actualisé une fois par an et accompagné d'une communication électronique. Elles doivent aussi afficher l'origine des viandes porcines, ovines et de volaille, mentionnant le pays d'élevage et le pays d'abattage. Cette obligation s'applique aux viandes achetées crues

[Retour au sommaire](#)

fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées, mais non aux viandes déjà préparées ou cuisinées.

Les directeurs d'établissements sont responsables de la mise en place d'un diagnostic de gaspillage, avant de lancer une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire**. Les établissements ne doivent pas rendre impropres les produits alimentaires non consommés s'ils peuvent être consommés par les usagers ou valorisés (alimentation animale, compostage ou méthanisation). Les **restaurants collectifs préparant plus de 3 000 repas par jour** doivent conclure une **convention de don** des produits alimentaires avec une ou plusieurs associations.

La restauration étant liée à la gestion des déchets, cette fiche rappelle les obligations citées dans la fiche précédente. À savoir que les restaurants collectifs produisant plus de 5 tonnes de biodéchets doivent assurer leur tri à la source et les valoriser soit en les compostant sur site, soit en prévoyant une collecte par un prestataire externe. **Les restaurants collectifs générant plus de 60 litres d'huiles alimentaires** par an doivent collecter les huiles usagées en vue de leur valorisation énergétique¹⁵.



PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION

- **Suppression des bouteilles d'eau distribuées gratuitement** depuis le 1^{er} janvier 2021 sous peine de contravention de niveau 3.
- Obligation du **don des repas non consommés** par la signature d'une convention avec une association d'aide alimentaire au-delà de 3000 repas par jour.
- Obligation de **50% de produits de qualité et durables dont 20% bio** au 1^{er} janvier 2022.
- Obligation du **tri des biodéchets** au 1^{er} janvier 2023 pour les producteurs et détenteurs de plus de 5 tonnes puis pour tous au 31 décembre 2023 (réflexion à avoir en interne sur les filières de compostage voire de méthanisation ou encore les filières animales en lien avec les DDCSPP).
- **Suppression des contenants en plastique (barquettes)** pour les services accueillant des enfants au 1^{er} janvier 2025 qui mérite sans doute d'engager une réflexion à l'échelle de l'établissement sur les barquettes à usage unique (retour à la vaisselle, choix de matériaux cohérents : recyclables, biosourcés et compatibles avec le maintien des dates limites de consommation).

16

¹⁵ Le cadre juridique de la restauration durable en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

¹⁶ Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant la restauration, FHF, 2023-10, 10 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-10/Note%20juridique%20TE%20-%20Restauration%2010-23.pdf>

Mobilités



Ces fiches sur **les mobilités** abordent notamment les **remboursements des frais de transports, les forfaits mobilités durables, le plan de mobilité employeur, le verdissement de la flotte automobile, les bornes de recharge et le stationnement des vélos**. Les ESSMS doivent prendre en charge une partie des frais de **transports publics** ou d'abonnement à un service public de location de vélos pour les trajets domicile-travail des salariés à hauteur d'au moins 50 % des frais d'abonnement pour les établissements privés et de 75 % des frais d'abonnement pour les établissements publics.

Les établissements publics doivent, en plus des **remboursements des frais de transports publics, prendre en charge les frais de déplacements domicile-travail** des salariés effectués à vélo, avec des véhicules électriques ou hybrides en libre-service, en trottinette, en covoiturage en tant que conducteur ou passager. Le montant annuel est fixé à 100 €/salarié lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ; 200 €/salarié lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ; 300 €/salarié lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Les établissements privés d'au moins 50 salariés sur un même site doivent mettre en place **un plan de mobilité employeur** permettant d'augmenter l'efficacité des déplacements générés par l'activité de l'établissement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le déploiement du plan de mobilité employeur comprend la désignation d'un référent mobilité ; la réalisation d'un diagnostic mobilité qui analyse les déplacements générés par l'activité de l'établissement ; la mise en œuvre d'un plan d'action pour orienter les déplacements vers des modes de transport plus vertueux au sein de l'établissement ; le suivi et l'évaluation des actions.

Les établissements dotés d'un parc de plus de 20 véhicules légers doivent renouveler leur parc automobile avec des véhicules à faibles et très faibles émissions de CO₂ selon des quotas fixés.

[Retour au sommaire](#)

BEC Emilie, **Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux**, Revue de la littérature, CREAI-ORS Occitanie, 2024-02, 53 p.

Lors de l'achat de véhicules à moteur, l'ensemble des incidences énergétiques et environnementales doit être pris en compte sur toute leur durée de vie.

Les établissements doivent pré-équiper et équiper leurs parkings en bornes de recharge pour les véhicules électriques. Le pré-équipement consiste à installer les conduits de câbles électriques et les dispositifs qui viendront alimenter les bornes de recharge. Le type de parking **conditionne la date de mise en application** et le pourcentage de places à pré-équiper ou équiper. La réglementation est déjà en vigueur **pour les parkings en construction** dont la demande d'autorisation a été déposée après mars 2021. 20 % des places doivent être pré-équipées, 10 % des places pour les parkings de 10 places et plus, 1 % des places pour les parkings de 200 places, dont 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite. Pour les parkings existants, la réglementation sera effective au 1^{er} janvier 2025 avec au moins 5 % des places équipées.

Les établissements doivent prévoir une infrastructure permettant **d'attacher les vélos** par le cadre et au moins une roue. La surface de stationnement doit être au minimum de 1,5 m² par emplacement de vélo hors espace de dégagement. Un pourcentage minimal d'emplacements doit être respecté en fonction de la catégorie de bâtiments et du nombre de salariés. Le stationnement des vélos doit se trouver de préférence au rez-de-chaussée ou au 1^{er} sous-sol du parking de l'établissement. L'espace de stationnement doit être couvert, éclairé, clos. Son accès doit être assuré par une porte dotée d'un système de fermeture sécurisée¹⁷.

¹⁷ Le cadre juridique de la mobilité durable en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 7 p.
<https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>



PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION

- Le **forfait mobilités durables** est attribuable depuis le 11 mai 2020, désormais à hauteur de 100€ à 300€ par an et à partir de 30 jours d'utilisation d'un des moyens de mobilité durable ; il est soumis à condition et contrôle.
- La prise en charge des abonnements de transport en commun ou de location de vélos se fait à **hauteur de 75%** depuis le **1^{er} septembre 2023**.
- Plusieurs obligations portant sur le **renouvellement** (verdissement) du **parc de véhicules** (voitures, camions...), selon le type d'établissement et le calendrier d'achat ou location.
- Plusieurs obligations portant sur la **création et la sécurisation d'infrastructures de stationnement des vélos** lors de travaux sur des parkings (à partir de 10 places), à l'occasion de nouvelles constructions et sur les bâtiments tertiaires existants.
- **20% des places de stationnement** (à partir de 10 places), de bâtiments neufs ou de parcs faisant l'objet d'une rénovation, doivent être **pré-équipées pour des bornes de recharge** ; au 1^{er} janvier 2025, **5% des places devront être équipées** (à partir de 20 places).
- Plusieurs obligations portant sur les **parcs de stationnement extérieurs > 500 m²** (nouveaux ou rénovés) en matière de revêtement de surface, d'aménagements hydrauliques et de dispositifs végétalisés (infiltration des eaux et évaporation), mais aussi de dispositifs végétalisés et d'ombrières photovoltaïques (ombrage), sur 50% de la surface.
- **Interdiction de circulation de certains véhicules** pour les établissements situés dans les **zones à faibles émissions mobilité** : seules les vignettes Crit'Air 1, 2 et verte seront autorisées au 1^{er} janvier 2025.

18

¹⁸ Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant les mobilités, FHF, 2023-09, 12 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-10/Note%20juridique%20TE%20-%20Mobilit%C3%A9s%2008-23.pdf>

Énergie



Cette fiche « **Réduction de la consommation d'énergie** » traite du décret tertiaire, de l'audit énergétique réglementaire, de la gestion technique des bâtiments, des constructions et rénovations, de la mobilisation du foncier, du chauffage et de l'eau chaude.

Les établissements ayant une surface supérieure ou égale à 1 000 m², sur un bâtiment entier, une partie d'un bâtiment ou sur plusieurs bâtiments d'un même site sont soumis au dispositif éco énergie tertiaire (DEET). Ce dispositif, issu du **décret tertiaire du 23 juillet 2019¹⁹**, dans la continuité de la **loi du 23 novembre 2018** portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (**loi Elan**)²⁰ impose une diminution de la consommation d'énergie de 40 % d'ici 2030 comparée à une année de consommation au choix entre 2010 et 2019. Ces chiffres sont portés à 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Pour les bâtiments récents, il est possible de fixer un niveau de consommation finale en valeur absolue (en KWh/m²/an). Les établissements doivent suivre leurs consommations d'énergie et mettre en œuvre des actions correctives pour atteindre les objectifs du décret.

Les établissements privés qui emploient plus de 250 salariés ou qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€ et un bilan supérieur à 43 M€ doivent mener un **audit énergétique** réalisé par un bureau d'études techniques agréé tous les 4 ans. Il doit être suivi d'un plan d'action pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les bâtiments tertiaires neufs, c'est-à-dire dont le permis de construire a été déposé avant le 21 juillet 2021, dotés d'un système de climatisation ou de chauffage, combiné ou non avec un système de ventilation, doivent mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des installations techniques des bâtiments, ainsi que des appareils de mesure, d'enregistrement et d'analyse de leurs données de consommation ou de production énergétique. La réglementation exige également une inspection périodique obligatoire des systèmes de pilotage tous les 5 ans et dans les 2 ans qui suivent l'installation ou le remplacement d'un système technique relié à la gestion technique des bâtiments (GTB). **Pour les bâtiments existants**, une exception est accordée s'il est démontré que l'installation de la GTB n'est pas rentable au bout de 10 ans. La méthode de calcul est définie dans l'annexe 1 de l'arrêté du 7 avril 2023. **Dans le cadre de constructions relevant de la commande publique et**

¹⁹ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, JORF, 2019-07, 6 p.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=vQhycwR0plwixQK8QpQMgFHoak4qmFCHHU-cCiiWNSI=>

²⁰ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, JORF, 2018-11, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037639478>

de rénovations lourdes touchant à la structure, au moins 25 % des matériaux utilisés doivent être biosourcés ou bas carbone, c'est-à-dire issus de matières organiques renouvelables, d'origine végétale ou animale.

Les nouveaux parkings extérieurs et accessibles au public de plus de 500 m² et les parkings existants au 1^{er} juillet 2023 de plus de 10 000 m², **doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation de leur surface en privilégiant l'arrosage par eau de pluie.**

Les établissements doivent respecter un **plafond d'émissions de gaz à effet de serre inférieur à 300 gCO₂eq/kWhP**, lors de l'installation des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire. Les bâtiments en construction doivent prendre en compte cette réglementation dès la phase de construction. L'installation d'une nouvelle chaudière au fioul ou au charbon est interdite. Pour les bâtiments existants, il est nécessaire de trouver une alternative à la chaudière au fioul ou au charbon en cas de remplacement de ces équipements. Les bâtiments existants sont exemptés, en cas d'impossibilité technique, de remplacer l'équipement par un autre respectant le seuil d'émissions de gaz à effet de serre ou en l'absence de solution de raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel. Le maître d'ouvrage justifie ces impossibilités²¹.

²¹ Le cadre juridique de la réduction des consommations d'énergies en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

Qualité de l'air et santé environnementale



Cette fiche sur la qualité de l'air intérieur aborde la surveillance de l'exposition au radon, l'aération des bâtiments, l'autodiagnostic des différentes sources d'émission de substances polluantes, la mesure des polluants réglementés et le plan d'action. Les ESSMS avec capacité d'hébergement et ceux situés dans les zones fortement exposées au radon et définies dans l'arrêté du 27 juin 2018 doivent **surveiller l'exposition au radon et prendre des mesures pour la réduire**. Cette surveillance passe par un diagnostic réalisé par des organismes agréés par l'Autorité de sûreté nucléaire tous les 10 ans. Si l'établissement dépasse le niveau de référence de l'activité volumique moyenne annuelle en radon, fixé à 300 Bq./m³, il doit mettre en place des actions correctives.

À partir de janvier 2025, les ESSMS devront faire réaliser un rapport annuel sur l'évaluation des moyens d'aération incluant notamment la mesure de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur. La mise en œuvre de l'évaluation est définie dans le guide d'accompagnement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Ils devront aussi réaliser tous les 4 ans un autodiagnostic permettant d'identifier et de réduire les sources d'émission de substances polluantes, qu'elles proviennent de l'extérieur ou de l'intérieur ; entretenir les systèmes de ventilation et les moyens d'aération ; diminuer l'exposition des usagers aux polluants résultant de travaux et des activités de nettoyage. La mise en œuvre de l'autodiagnostic est définie dans le guide d'accompagnement du Cerema.

À partir de 2025, ils devront également mesurer le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone par un organisme agréé par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Cette campagne devra se faire après chaque modification du bâtiment telle que le changement d'équipements comme le système de ventilation, la modification des parois ou de la disposition des pièces, etc. Si un des polluants dépasse les valeurs limites, l'établissement devra réaliser, dans un délai de 2 mois, une expertise pour en identifier les causes. Cette analyse devra s'accompagner de mesures correctives. Le plan d'action, obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025 et renouvelable chaque 4 ans, devra prendre en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures des polluants réglementés afin d'intégrer des mesures correctives pour améliorer la qualité de l'air intérieur de l'établissement²².

²² Le cadre juridique de la qualité de l'air intérieur en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>



La fiche santé environnementale de la Fédération hospitalière de France (FHF) aborde également la question de la qualité de l'air intérieur mais elle traite aussi des produits phytopharmaceutiques pour les espaces verts, de l'exposition au radon, des réseaux intérieurs de distribution de l'eau, de l'interdiction de fumer, du formol, de l'utilisation des eaux de pluies et du traitement des eaux usées.

PRINCIPAUX POINTS D'ATTENTION

- **Interdiction de l'usage des produits phytopharmaceutiques** dans les établissements de santé et médico-sociaux, y compris leurs espaces verts et voiries.
- **Interdiction des engrais de synthèse au 1^{er} janvier 2027.**
- Les établissements doivent **contrôler et maintenir l'ensemble des installations d'aération / ventilation / assainissement** en bon état de fonctionnement. La **surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur** dans certains ESMS et dans les SSLD entrera en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2025**. À partir des résultats d'une campagne de mesures réalisée par l'OQAI dans certains ESMS, les textes spécifiques à l'application du dispositif seront rédigés et publiés, et accompagnés d'un guide.
- Les établissements doivent procéder à des **campagnes de mesurage d'activité volumique en radon** et, selon les résultats, mener des actions. Les propriétaires d'établissements doivent tenir à jour le **dossier technique amiante (DTA)** et faire réaliser un repérage de l'amiante avant la réalisation de travaux (RAT).
- Les établissements sont **responsables de la distribution intérieure d'eau et tenus de respecter les règles d'hygiène** : différentes actions et analyses de la qualité de l'eau doivent être réalisées périodiquement ainsi que l'implantation et la maintenance de dispositifs de protection des réseaux d'eau potable adaptés pour prévenir les retours d'eau.
- Il est **interdit de fumer** (et de **vapoter**, selon les établissements) et d'installer des **emplacements fumeurs** dans les établissements sous peine d'**amende**. Ils doivent afficher une **signalisation** rappelant l'interdiction, accompagnée d'un **message de prévention**.
- Le **formol** est un agent CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) dont **l'utilisation doit être réduite**, notamment en le **remplaçant**.

23

²³ Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant la santé environnementale, FHF, 2023-10, 18 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-10/Note%20juridique%20TE%20-%20Sant%C3%A9%20environnementale%2010-23.pdf>

Stratégie RSE



Cette dernière fiche Stratégie responsabilité sociétale des entreprises (RSE) aborde le volet écoresponsable du projet d'établissement, bilan de gaz à effet de serre, critères de développement durable de la Haute Autorité de santé (HAS) et déclaration de performance extra-financière. Les ESMS doivent inclure des objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leur projet d'établissement et les mettre à jour tous les 5 ans.

Les établissements privés employant plus de 500 salariés en métropole et plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre-mer ainsi que les établissements publics employant plus de 250 personnes doivent **réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre** sur une année pour identifier les principaux facteurs d'émissions directes et indirectes. Le bilan doit être réalisé tous les 4 ans pour le privé et tous les 3 ans pour le public. Il doit être accompagné d'un « plan de transition » présentant les actions et les moyens de l'établissement.

Le dispositif d'évaluation élaboré par la Haute Autorité de santé (HAS), dispositif national qui offre un cadre commun d'analyse et d'évaluation externe de la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées, intègre des critères de développement durable qui doivent être obligatoirement pris en compte par les établissements. Ainsi, le critère 3.15.1 pour les établissements sociaux et médico- sociaux indique que « l'ESSMS définit et met en œuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable »²⁴.

Les établissements privés lucratifs, de plus de 500 salariés dépassant 20 M€ pour le total du bilan ou 40 M€ pour le montant net du chiffre d'affaires et les établissements privés non lucratifs de plus de 500 salariés dépassant 100 M€ pour le total du bilan ou 100 M€ pour le montant net du chiffre d'affaires, doivent publier **un rapport présentant la manière dont ils prennent en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités**. Les informations doivent être vérifiées par un organisme tiers indépendant. Le rapport doit présenter : le « modèle d'affaire » ; les principaux risques extra financiers ; les politiques appliquées et procédures de diligences raisonnables mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les risques considérés comme significatifs et les résultats de ces politiques et les indicateurs de performance²⁵.

²⁴ Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, 2022-03, 26 p. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/referentiel_devaluation_de_la_qualite_essms.pdf

²⁵ Le cadre juridique de la stratégie RSE en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

RECOMMANDATIONS ET OUTILS

Pour aider les établissements médico-sociaux à mettre en œuvre cette transition, **des cadres de référence, des ressources variées et de nombreux outils se développent**. Certains **généralistes** donnent des recommandations, des pistes d'actions concrètes, permettent de faire le point sur les pratiques globales des établissements. **D'autres, plus thématiques**, donnent des mesures à mettre en place dans une activité plus spécifique afin de définir des axes d'amélioration opérationnels.

Plans en cours

Différentes politiques publiques et plans nationaux ont été publiés et sont actuellement en vigueur. Ils présentent des recommandations pour réduire l'impact environnemental des organisations.

Le plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) vise une adaptation, effective dès le milieu du XXI^e siècle, à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de 1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle²⁶.

Le plan climat, notamment, présenté en **juillet 2017**, a pour objectifs de rendre irréversible l'Accord de Paris et d'en finir avec les énergies fossiles. Il fixe un nouveau cap pour tous, celui de la neutralité carbone à horizon 2050²⁷.

Le plan Écophyto II+, publié en **novembre 2018**, vient renforcer le plan précédent en apportant une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025²⁸.

La Feuille de route pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'atteinte des Objectifs de développement durable par la France, adoptée en **septembre 2019**, construit la nouvelle stratégie nationale de développement durable de la France. La lutte contre les discriminations et les inégalités, la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, l'éducation et la

²⁶ **Le plan national d'adaptation au changement climatique. PNACC 2**, ministère de la transition écologique et solidaire, 2018-10, 27 p.
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.12.20_PNACC2.pdf

²⁷ **Plan climat. 1 planète, 1 plan**, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2017-07, 20 p.
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat.pdf>

²⁸ **Plan Ecophyto II+**, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018-09, 66 p.
<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

formation tout au long de la vie, la santé et le bien-être, la participation citoyenne et la transformation des sociétés européennes et internationales sont les 6 enjeux prioritaires²⁹.

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), révisée en avril 2020, donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050³⁰. **Le Ségur de la santé**, dont les conclusions ont été présentées en juillet 2020, propose, avec la mesure 14 notamment, d'accélérer la transition écologique à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux³¹.

Le plan « France 2030 », publié en 2021 et déployé sur 5 ans, vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir notamment dans le secteur de la santé. Il poursuit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire, à l'horizon 2030³².

La feuille de route numérique et environnement, publiée en février 2021, agit sur trois axes complémentaires : le développement de la **connaissance de l'empreinte environnementale numérique** pour agir efficacement ; le soutien au numérique plus sobre en réduisant l'empreinte environnementale du numérique et le numérique comme **levier de la croissance écologique**³³.

Le 4^e Plan national santé environnement (PNSE 4) 2021-2026, adopté en mai 2021 a pour objectifs de garantir la formation et l'information des professionnels et des citoyens, de réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes (amélioration de la qualité de l'air intérieur, prévention des cas de légionellose, réduction de l'exposition au bruit...), de mieux connaître les expositions tout au long de la vie et de comprendre les effets des pollutions grâce à la recherche³⁴.

Le Plan national des achats publics durables 2021-2025 (PNAD), lancé en mars 2022 comporte 24 actions afin de parvenir, à son terme, à 100 % des contrats de la commande publique comprenant au moins une considération environnementale, et 30 % au moins une considération sociale. Cette troisième édition vise à accompagner tous les acheteurs, tant publics que privés, mais également l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'achat³⁵.

²⁹ **Agissons pour un monde plus durable et solidaire. Les acteurs français s'engagent pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable**, Gouvernement, 2020-02, 36 p.

<https://www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030/documents-a-telecharger/article/telecharger-la-feuille-de-route>

³⁰ **Stratégie nationale bas carbone. Transition écologique et solidaire vers la neutralité Carbone**, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020-03, 192 p.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

³¹ **Ségur de la santé. Les conclusions**, Ministère des solidarités et de la santé, 2020-07, 58 p.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_conclusions_segur_de_la_sante.pdf

³² **France 2030. Plan d'investissement**, Gouvernement, 2021, 15 p.

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/2021/France-2030.pdf>

³³ **Feuille de route numérique et environnement faisons converger les transitions**, Gouvernement, 2021-02, 19 p.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2021/DP_Numerique_Environnement.pdf

³⁴ **4^e plan national santé environnement. Un environnement, une santé**, Gouvernement, 2021-04, 80 p.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/210526_PNSE%202021_BAT2.pdf

³⁵ **Plan national pour des achats durables 2022-2025**, Gouvernement, 2022, 29 p.

Le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. Cette 3^e édition du plan actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020)³⁶.

La Stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique (stratégie 3R) a été adoptée le 14 avril 2022³⁷. Elle est structurée en trois volets. Le volet 1 est une synthèse des enjeux environnementaux, économiques et sociaux associés aux emballages en plastique à usage unique, il décrit les outils réglementaires, les dispositifs d'accompagnement et les initiatives existantes. Il introduit des éléments de cadrage et précise les définitions clefs. Le volet 2 effectue un état des lieux synthétique de la mise en marché d'emballages en plastique à usage unique, décrit les alternatives contribuant aux objectifs du décret et leurs principaux enjeux de déploiement, propose des potentiels de trajectoires 2025 et des perspectives 2040 déclinées par secteur et aborde un certain nombre de sujets spécifiques tels que l'évaluation des impacts environnementaux, des alternatives, les besoins d'investissement et l'articulation des objectifs 2025 et de l'ambition 2040. Le volet 3 élabore un plan d'actions, de portée générale et sectorielle, permettant l'atteinte des objectifs 2025 et la perspective 2040³⁸.

Le Plan de sobriété énergétique, lancé le 23 juin 2022, a pour but d'inscrire la baisse de la consommation de gaz et d'électricité dans la durée. Il contient des mesures globales et des mesures ciblées. Il propose des solutions concernant le chauffage, les éclairages, les outils numériques. Il s'articule autour de petits gestes comme des transitions plus larges, notamment en matière de mobilité³⁹.

Le Plan national des achats durables 2022-2025 a vocation à formaliser la politique nationale en faveur de l'achat durable, tant public que privé. Il doit permettre la promotion d'une commande publique durable grâce, notamment, à un réseau d'acheteurs publics durables consolidé. Il doit aussi favoriser l'accélération de la prise en compte des objectifs de développement durable (ODD) en développant la sensibilisation des acteurs à ces enjeux, en développant la communication autour des bonnes pratiques ainsi que les relations avec les fédérations et filières professionnelles. La prise en compte du développement durable dans

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNAD-PAGEPAGE-SCREEN%283%29.pdf>

³⁶ **Plan national de prévention des déchets 2021-2027**, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2021, 56 p.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20de%20pr%C3%A9vention%20des%20d%C3%A9chets%202021-2027.pdf>

³⁷ **Stratégie 3 R (Réduction, réemploi, recyclage) pour les emballage plastique à usage unique**, Ministère de la transition écologique, 2022-04, 204 p.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Consulter%20la%20Strat%C3%A9gie%203R%20pour%20les%20emballages%20en%20plastique%20C3%A0%20usage%20unique.pdf>

³⁸ **Projet de décret relatif à la stratégie pour la réduction, la réutilisation, le réemploi, et le recyclage des emballages en plastique à usage unique**, Vie publique, 2022-02, en ligne : <https://www.vie-publique.fr/consultations/283630-projet-de-decret-strategie-3r-emballages-plastiques-usage-unique>

³⁹ **Plan de sobriété énergétique. Une mobilisation générale**, Gouvernement, 2022-10, 50 p.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dp-plan-sobriete.pdf>

[Retour au sommaire](#)

BEC Emilie, **Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux**, *Revue de la littérature*, CREAI-ORS Occitanie, 2024-02, 53 p.

les formations achat et son portage par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les décideurs publics, sont essentiels à l'objectif d'une meilleure appropriation par tous des enjeux de développement durable dans les achats⁴⁰.

Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) 2022-2025, fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il est composé : d'un décret, publié en 2017, qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030⁴¹ et d'un **arrêté, publié en décembre 2022 qui détermine les actions** de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre⁴².

Dans ce contexte d'urgences climatiques, météorologiques et environnementales, la France s'est dotée d'une planification visant à accélérer la transition écologique du secteur sanitaire et médico-social : **France Nation Verte**⁴³. La **feuille de route de planification écologique adoptée en mai 2023** s'engage sur 7 champs d'actions : bâtiment et maîtrise de l'énergie, achats durables, soins écoresponsable, déchets, formation et recherche en transformation écologique, mobilités durables, impact environnemental du numérique⁴⁴. **Sept mois après son lancement**, sa mise à jour de décembre 2023 cible **trois priorités** dont la première concerne les produits de santé et les médicaments. Sur cette première cible, le comité de pilotage a annoncé une méthodologie de calcul de l'empreinte carbone des produits de santé et des médicaments courant 2024 et la dématérialisation des notices de médicaments⁴⁵.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne **les années 2022 à 2030** et succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité⁴⁶.

Ces différents plans formulent des recommandations et fournissent des pistes d'actions concrètes. Parmi les différentes mesures énoncées dans chacun de ces plans, **l'information, la formation et la recherche** sont des axes importants à privilégier⁴⁷.

⁴⁰ Plan national pour des achats durables 2022-2025, Gouvernement, 2022, 29 p. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNAD-PAGEPAGE-SCREEN%283%29.pdf>

⁴¹ Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, JORF, 2017-05, 3 p. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=q7JUH89szWx_8vz2eKWlaxR1yZbGCzCoPVQkMu7aliM=

⁴² Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, JORF, 2022-12, 7 p. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PREPA%20JORF.pdf>

⁴³ Planification écologique : un plan d'action pour accélérer la transition écologique, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, 2023-07, en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-ecologique-plan-action-accelerer-transition-ecologique>

⁴⁴ Feuille de route. Planification écologique du système de santé, Gouvernement, 2023-05, 31 p. <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/planification-ecologique-du-systeme-de-sante-feuille-de-route-mai-2023.pdf>

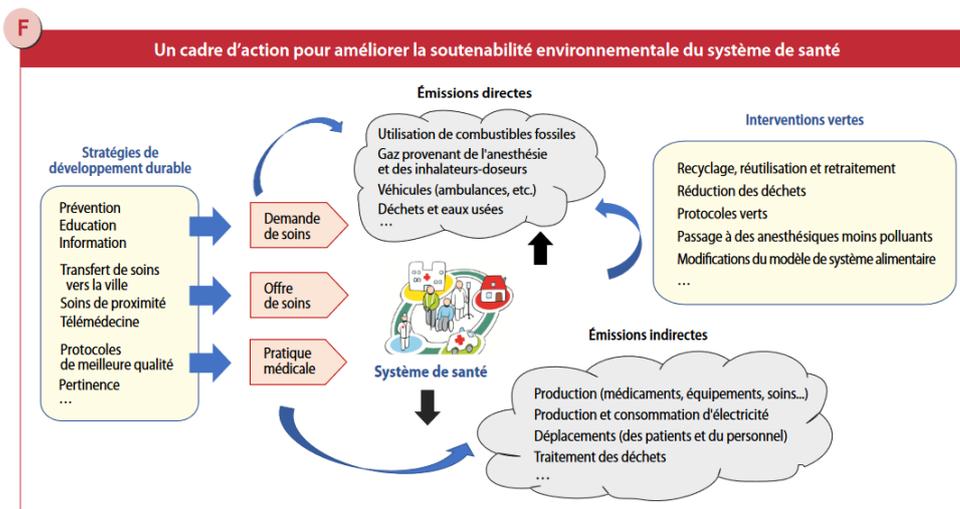
⁴⁵ TRIBAULT Géraldine, La feuille de route de planification écologique intègre de nouvelles évolutions, Hospimedia, 2023-12-15, 2 p. [Sur demande](#)

⁴⁶ Stratégie nationale de biodiversité 2030. Vivre en harmonie avec la nature, Gouvernement, 2023-12-06, 45 p. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Doc-chapeau-SNB2030-HauteDef.pdf>

⁴⁷ 4^{ème} plan national santé environnement. Un environnement, une santé, Gouvernement, 2021-04, 80 p. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/210526_PNSE%202021_BAT2.pdf

Études, rapports et guides

Différentes ressources existent pour aider les établissements à mettre en œuvre cette transition. **Des études**, réalisées à partir de données de la littérature et d'expériences étrangères, émettent également des propositions. Une étude sur l'empreinte écologique des systèmes de santé et les différentes stratégies susceptibles de l'atténuer, menée par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (**Irdes**) en **2023**, présente notamment un **panorama des principales sources de pollution et des domaines du système de santé** qui contribuent à l'empreinte écologique. Elle identifie un **échantillon de mesures intéressantes mises en œuvre dans les pays industrialisés pour réduire l'empreinte écologique des activités de soins** et propose un cadre d'action visant à améliorer la soutenabilité environnementale du système de santé. Parmi les pistes évoquées, elle présente notamment la création **d'une instance nationale responsable de la décarbonation du secteur de santé** pour coordonner les actions des prestataires de soins et toutes les parties prenantes déjà engagées dans la décarbonation des soins. D'autres mesures sont présentées parmi lesquelles l'élaboration d'une **stratégie globale de soutenabilité environnementale** pour l'ensemble du secteur des soins de santé ; la mise en place d'une **collecte de données et d'un suivi systématique et continu de l'impact environnemental des activités de soins de santé** ; **l'accompagnement des acteurs engagés** pour décarboner les soins (personnel de santé, directeurs, responsables locaux, industrie) par l'élaboration d'indicateurs, l'évaluation des progrès réalisés, la mise en œuvre de directives sectorielles et industrielles, et par le biais de fiches d'information et de campagnes de communication, etc. ; la **sensibilisation du grand public** sur les enjeux d'une consommation de soins soutenable ; **l'innovation organisationnelle** et la mise en œuvre d'interventions et de protocoles de soins « verts » dont l'efficacité est prouvée au niveau local, l'intégration de la réflexion environnementale dans l'organisation de l'offre de soins et dans la définition des prix des médicaments et produits de santé ; **l'investissement dans la recherche** sur les coûts et bénéfices des interventions environnementales dans le contexte français, ainsi que sur la faisabilité et l'acceptabilité de la mise en œuvre de différentes interventions et stratégies écologiques.



48

Le guide sectoriel établissements sanitaires et médico-sociaux « **Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre** » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) répond aux besoins des établissements, aussi bien dans une démarche volontaire que réglementaire. Il contient des éléments d'informations pour affiner l'évaluation des émissions d'établissements du secteur avec des méthodes spécifiques. Il propose des listes non exhaustives d'actions à mettre en place par problématique : ambulatoire, séjour, plateau technique et déchets. Il décline ensuite les actions par catégorie en précisant si elles répondent à des obligations réglementaires ou non et précise le type d'émissions. **Des fiches actions** sont ensuite déclinées pour une sélection d'actions afin de décrire les objectifs et l'action à mettre en œuvre, préciser les gains en CO₂ et financiers, présenter les indicateurs de suivis, les ressources humaines et financières, le temps d'élaboration à prévoir. Il valorise aussi des témoignages de retour d'expériences et des leviers de changement potentiels⁴⁹.

⁴⁸ SEPPANEN Anna-Veera, OR Zeynep, **Comment améliorer la soutenabilité environnementale des systèmes de santé ? Une revue de littérature et un cadre d'action pour la France**, Questions d'économie de la santé, n° 2478, 2023-05, 8 p.

⁴⁹ **Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre : secteurs établissements sanitaires et médico-sociaux. Guide sectoriel**, ADEME, 2020-03, 118 p. <https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/764-realisation-d-un-bilan-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-secteurs-etablissements-sanitaires-et-medico-sociaux.html>

Outils d'information, d'évaluation, de mesure...

Des outils tels que « **Mon observatoire du développement durable (MODD)** » se développent également pour soutenir les établissements. **Outil proposé par l'ANAP**, conçu par le ministère de la Santé et de la Prévention, le ministère de la Transition écologique et les fédérations hospitalières et médico-sociales, il a été développé en 2017 et mis à jour en 2022-2023. Il **permet d'évaluer les niveaux de maturité des établissements sur les différents volets du développement durable**, d'identifier les axes d'amélioration, et pour ceux qui ont commencé la démarche, d'estimer les progrès accomplis. Cet outil, destiné aux **structures sanitaires et médico-sociales** sur la base du volontariat, se présente sous la forme d'un questionnaire d'une quarantaine de questions réparties en **5 volets : gouvernance, sociétal, social, environnemental, économique et achat**. Son remplissage nécessite moins de 4 heures. Un webinaire de présentation est disponible ainsi que des fiches explicatives pour l'ensemble des indicateurs afin de comprendre ce qui est entendu par chacune des propositions⁵⁰.

Outre le MODD, **l'Anap**, très investie sur le sujet, propose des outils variés. Elle donne accès au kit « **Mettre en œuvre le décret tertiaire** ». En plus des aspects réglementaires, les responsables techniques et référents immobiliers peuvent mieux appréhender la **problématique de l'énergie** dans leur établissement en consultant les **6 fiches thématiques** : « connaître ses consommations », « connaître ses usages et surfaces », « mettre en place un plan de comptage » et surtout « financer la transition énergétique de son patrimoine ». **39 fiches techniques** sont également proposées pour faciliter la mise en œuvre des actions nécessaires. L'Anap propose aussi un **outil de calcul de consommations énergétiques annuelles et leur équivalent en CO₂** pour permettre aux établissements de faire le point sur leur consommation⁵¹.

⁵⁰ MODD : Autodiagnostic mon observatoire du développement durable, ANAP, 2022-11, en ligne :

<https://anap.my.salesforce.com/sfc/p/#7Q000006Hfly/a/7Q0000008Y19/xRkYad7moU72itS59Og9XuQUQEu5hoxS7qp1wbjIMbE>

⁵¹ Kit décret tertiaire : mettre en œuvre le décret tertiaire, ANAP, 2022-11, en ligne : <https://anap.fr/s/article/rse-publication-2822>



La **Fédération hospitalière de France (FHF)** s'engage depuis longtemps sur le sujet. Elle a notamment constitué un comité dédié à cette thématique, conçu une série de webinaires, publié plusieurs notes juridiques, et créé deux prix. En 2023, elle a **formulé 50 propositions pour la transition écologique des établissements** : pilotage, stratégie et ressources, bâtiment et énergie, achat, restauration, médicaments et dispositifs médicaux, soins, déchets, formation et recherche, transports, numérique, engagement des patients sont autant de domaines dans lesquels cette transition peut être engagée. Elle considère que l'implication des établissements dans leur transformation écologique doit être considérée comme une opportunité pour explorer d'autres façons de fonctionner. Ce livret soutient, accompagne et outille les professionnels en leur donnant des pistes diverses et variées pour agir⁵⁴. Il met à jour, complète et enrichit, à la lumière des connaissances et des actions dans ce domaine, le guide publié en 2020, « **50 propositions pour la transition écologique en septembre 2020** »⁵⁵. La FHF a également publié en 2022, le guide « **20 propositions pour la sobriété énergétique** » pour faire face aux difficultés d'approvisionnement et à l'augmentation des coûts de l'énergie, à destination des pouvoirs publics et pour les établissements eux-mêmes. Gouvernance, fonds dédiés, aides existantes, mobilités douces, efficacité énergétique des bâtiments sont recensés avant de présenter les bonnes pratiques et gains financiers⁵⁶.

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, par le biais de son programme ACTEE, met aussi de nombreux outils, fiches conseils et guides à disposition des établissements qui permettent de les guider dans leur démarche de rénovation, de réduction des coûts et d'amélioration du bilan carbone du territoire. À partir de documents types de contractualisation, les établissements peuvent adapter leurs cahiers des charges et développer des partenariats avec des financeurs publics ou privés. Elle propose également une [cartographie](#) qui rassemble les aides et soutiens disponibles en région⁵⁷.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose également des ressources. Ainsi, l'**outil In'Action** propose différents scénarios pour se rendre compte de l'impact des choix opérés par un établissement sur ses bâtiments. Il permet d'engager le dialogue et le passage à l'action des décisionnaires. In'Action est conçu pour une utilisation simple et développée sous format Excel avec peu de données d'entrées à fournir. Il permet de se projeter et simule plusieurs situations possibles : de l'inaction à des actions ambitieuses. Cet outil permet également de se projeter sur la mise en conformité du dispositif Éco Énergie Tertiaire. Il permet de visualiser les répercussions financières du manque d'action en matière d'amélioration de la performance énergétique et en parallèle, de prendre conscience des économies futures possibles grâce à ces mêmes actions d'efficacité⁵⁸.

⁵⁴ L'urgence d'agir pour préserver la santé de demain. 50 propositions à l'usage de tous les acteurs de la transition écologique en santé, FHF, 2023-11, 88p. <https://www.calameo.com/fhf/read/003795702864b555f491b>

⁵⁵ 50 propositions pour soutenir la transition écologique des hôpitaux et établissements médico-sociaux publics, FHF, 2020-10, 12 p. <https://www.mapes-pdl.fr/wp-content/uploads/2020/10/FHF-Proposition-de-50-actions.pdf>

⁵⁶ 20 propositions pour la sobriété énergétique des établissements sanitaires et médico-sociaux publics, FHF, 2020-10, 28 p. https://www.fhf.fr/sites/default/files/2022-10/SE2022_FHF_0.pdf

⁵⁷ Nos ressources, Actee, 2023, en ligne : <https://programme-cee-actee.fr/ressources/>

⁵⁸ In'Action, Ademe, s.d., en ligne : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5981-in-action.html>

Aides et accompagnements

Si certaines mesures n'exigent pas d'investissements massifs, d'autres se révèlent particulièrement lourdes, comme l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, leur isolation, le renouvellement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude ou encore l'installation de dispositifs de production d'électricité. Les structures médico-sociales abordent ce tournant écologique et énergétique de manière pratique. Des dispositifs destinés à aider les établissements à le faire, ont vocation à amorcer les démarches sur le terrain⁵⁹. Ainsi, **la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) accompagne financièrement les établissements dans leur projet de rénovation énergétique**. L'aide à l'investissement dans le secteur médico-social est une mission pérenne de la CNSA, depuis la loi de financement de la sécurité sociale de 2008. Elle **finance les études sur des sites existants** pour de la rénovation ou de la réhabilitation, telles que les audits énergétiques, les audits sur les réseaux d'eau, les études sur la qualité de l'air intérieur mais également sur les nouveaux sites : études bioclimatiques, études de potentiel de recours aux énergies renouvelables, mise en œuvre de la réglementation environnementale 2020⁶⁰.

Le Contrat de performance énergétique (CPE), quant à lui, permet d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments. Ces contrats sont passés entre une maîtrise d'ouvrage (privée ou publique qui porte le projet) et des opérateurs spécialisés dans les services énergétiques, les SEE (Sociétés de services énergétiques) ou les SOTI (Sociétés opératrices de tiers investissement) qui les réalisent. Le CPE répond aux objectifs du Grenelle et a pour but d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment **grâce à des investissements dans des travaux, des fournitures ou des services**. Ces investissements peuvent être portés par le maître d'ouvrage ou par un tiers. Ces performances énergétiques sont préalablement fixées (exemple : une baisse de 25 % des consommations d'énergie est attendue au bout de 2 ans, après travaux d'une chaufferie, par rapport à une consommation de référence). Sur la base de cette situation de référence, qui doit obligatoirement être chiffrée, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'efficacité des travaux menés par le fournisseur. En cas de non-respect de ces engagements, l'opérateur pourra faire l'objet de sanctions financières. Face au patrimoine des collectivités territoriales, **le CPE apparaît comme un outil privilégié pour la réduction des consommations d'énergie**⁶¹.

Les « **Conseillers en transition énergétique et écologique en santé** » (CTEES) sont aussi des ressources utiles qui visent à déployer sur le territoire des professionnels chargés d'**aider à la mise en place d'une politique et une démarche de développement durable dans les**

⁵⁹ Transition énergétique : l'immense défi en plus pour les établissements médicosociaux, La gazettes des communes, 2023-12, en ligne : <https://www.lagazettedescommunes.com/902190/transition-ecologique-et-energetique-limmense-defi-en-plus-pour-les-etablissements-medicosociaux/>

⁶⁰ Conseils et outils pour répondre aux contraintes énergétiques, CNSA, 2022-09, en ligne : <https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/projet-immobilier-en-esms/conseils-et-outils-pour-repondre-aux-contraintes-energetiques>

⁶¹ Contrat de performance énergétique pour les collectivités territoriales, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2020-09, en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/contrat-performance-energetique-collectivites-territoriales-0>

établissements sanitaires et médico-sociaux. Lancé avant la crise énergétique dans le cadre du Ségur de la santé, **ce dispositif bénéficie d'un financement national conjoint de la CNSA** et de la **Direction générale de l'offre de soins (DGOS)** de 10 millions d'euros par an entre 2022 et 2024, permettant le soutien au recrutement des CTEES. Un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a permis de sélectionner des groupements d'établissements qui ont candidaté ensemble pour pouvoir recruter un conseiller qui accompagnera par la suite l'ensemble des établissements. À ce titre, les conseillers ne peuvent intervenir que sur les établissements ayant initialement répondu à l'AMI. Les « **conseillers en transition énergétique et écologique en santé** » accompagnent les établissements sanitaires et médico-sociaux de leur groupement pour réduire leur empreinte environnementale. Au quotidien, ils accompagnent les établissements dans leur réflexion stratégique et opérationnelle, afin de mettre en place des actions en matière de transition énergétique et écologique. Compte-tenu de l'étendue des sujets liés au développement durable, les CTEES peuvent travailler avec les établissements sur les sujets liés à l'énergie (**optimisation des systèmes techniques, travaux de performance énergétique, achats d'énergie, etc.**) mais également à l'alimentation, à la mobilité, ou encore à l'écoconception des soins. Ils sont des facilitateurs pour mettre en œuvre des actions concrètes et mobiliser les acteurs des établissements autour des enjeux de développement durable⁶². En décembre 2023, **sur les 165 postes prévus, un peu plus de 140 étaient déjà en place dans les territoires.** Chaque poste de conseiller est porté par une structure sanitaire ou médicosociale locale mais les conseillers interviennent auprès de **30 à 100 établissements sanitaires et médicosociaux réunis en groupements territoriaux**⁶³.

L'ADEME, qui participe à la construction des politiques nationales et locales de transition écologique propose des aides de financement et d'accompagnement. **Ainsi, le Fonds chaleur** a pour vocation **d'encourager le remplacement d'installations consommant des énergies fossiles par la mise en place d'équipements de production de chaleur et de froid renouvelables** utilisant la biomasse, la géothermie, le solaire, le biogaz et les énergies de récupération, couplés à des réseaux de chaleur et de froid. L'ADEME aide notamment les ESSMS à réaliser une étude de faisabilité préalable à un projet solaire thermique, en apportant une aide financière et en mettant à disposition des trames de cahier des charges selon les technologies utilisées⁶⁴. De même, **la mission de commissionnement pour des rénovations énergétiques globales** s'adresse aux collectivités et entreprises du secteur tertiaire public pour les aider à rénover les bâtiments de manière globale⁶⁵.

⁶² Les conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) en Auvergne-Rhône-Alpes, ARS ARA, 2023-09, en ligne : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-conseillers-en-transition-energetique-et-ecologique-en-sante-ctees-en-auvergne-rhone-alpes>

⁶³ LANGLOIS Géraldine, Les conseillers en transition énergétique et écologique au service des établissements médicosociaux, La gazette des communes, 2023-12, en ligne : <https://www.lagazettedescommunes.com/903728/les-conseillers-en-transition-energetique-et-ecologique-au-service-des-etablissements/>

⁶⁴ Etes-vous éligibles au fon chaleur ?, ADEME, 2020, en ligne : <https://fondschaleur.ademe.fr/etes-vous-eligible/>

⁶⁵ Mission de commissionnement pour des rénovations énergétiques globale, ADEME, 2024, en ligne : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2024/mission-commissionnement-renovations-energetiques-globale>

Les dispositifs **de BPI France**, en partenariat avec l'ADEME, peuvent être pertinents pour certains établissements, selon leur nature juridique et économique. Ainsi le **programme Diag Eco flux** s'adresse aux dirigeants dont les structures, sur un ou plusieurs sites, comptent entre 20 et 250 salariés. Ce dispositif propose un accompagnement personnalisé pour réaliser des économies en réduisant les consommations d'énergie, matière, eau et production de déchets⁶⁶. Le dispositif **Diag décarbon'action** met à disposition l'expertise technique de l'association Bilan carbone pour établir un état des lieux et définir un plan d'action⁶⁷. Le dispositif Prêt économie d'énergie développé en partenariat avec les obligés du dispositif CEE, le ministère de la Transition écologique ainsi que l'ADEME, a pour objectif d'encourager l'efficacité énergétique des TPE et PME⁶⁸. **Le dispositif Prêt vert** finance, quant à lui, la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à optimiser les procédés ou améliorer la performance (énergie, eau, matière), afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement ; favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ; innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire ou permettant une réduction de la consommation de ressources ; favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'énergies renouvelables⁶⁹.

En septembre 2020, **Bpifrance et la Banque des territoires** ont lancé un **Plan climat commun 2020-2024**. Ce plan vise simultanément les projets de transition verte des entreprises et des acteurs publics des territoires. Il a notamment pour objectifs d'accélérer la transition écologique et énergétique des entreprises et des territoires avec des solutions d'accompagnement et de financement ; de doubler les financements dédiés aux énergies renouvelables et contribuer à la croissance de champions internationaux et de financer l'innovation dans les « greentechs » et les réseaux durables et résilients pour trouver les solutions technologiques de la transition écologique⁷⁰. **Le prêt PHARE** est une offre de **prêt à taux fixe ou variable** dédiée au financement de projets de construction, avec ou sans acquisition de terrain, d'acquisition avec ou sans travaux et de réhabilitation, notamment d'établissements ou de services relevant du secteur médico-social ou d'institutions relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse⁷¹. Ces dispositifs sont présentés à titre d'exemple, mais la liste n'est pas exhaustive. D'autres aides financières et soutiens existent pour accompagner les établissements⁷².

⁶⁶ **Faites des économies vertueuses et durables**, BPIFrance, 2024, en ligne : <https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-flux>

⁶⁷ **Accélérez la décarbonation de votre entreprise**, BPIFrance, 2024, en ligne : <https://diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action>

⁶⁸ **Prêt d'économies d'énergies. Financer l'équipement permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de son entreprise**, BPIFrance, 2024, en ligne : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/prest-economies-energies>

⁶⁹ **Prêt vert. Financer le développement d'un projet de transition écologique et énergétique**, BPIFrance, 2024, en ligne : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/prest-vert>

⁷⁰ **Le plan climat ça consiste en quoi ?**, BPIFrance, 2024, en ligne : <https://www.bpifrance.fr/nous-decouvrir/bpifrance-banque-du-climat>

⁷¹ **Prêt PHARE : financer des projets d'habitat en faveur des personnes fragilisées**, Banque de territoires, 2024, en ligne : <https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prest-long-terme/prest-phare>

⁷² ROSTAN Pierre, **Transition énergétique et écologique en santé. Aides financières et soutiens existants**, ARS ARA, 2023-08, 58 p. <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/113896/download?inline>

BONNES PRATIQUES ET INITIATIVES INSPIRANTES

La prise de conscience du réchauffement climatique s’ancre de plus en plus profondément dans la société, dans toutes ses dimensions. Dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les initiatives se multiplient. Les établissements les plus avancés sur ces sujets sont souvent les mieux préparés à affronter la crise énergétique⁷³. **Dominique Grandgeorge**, auteur et consultant spécialisé dans la transition écologique des établissements sanitaires et médico-sociaux, **identifie trois types de modèles, tous ultra-minoritaires. Le premier modèle correspond à celui « des petits pas »**. Il s’agit de la démarche la plus basique de structures **qui se dotent de référents RSE** et mènent une stratégie sans avoir une conviction ou une appréhension détaillée de la question écologique. **Le deuxième est celui du « sas de passage »**. Les structures entrent progressivement dans le développement durable, **par le biais d’un projet, et se cherchent encore**. Le troisième modèle est celui de **« l’engagement total »**. Il correspond à **une façon de voir le monde à travers un filtre vert** et de prendre en compte l’impact de l’Homme sur terre. Il identifie aussi cinq leviers favorisant les initiatives vers la transition écologique des ESSMS. Le premier est l’implication de **la direction ou d’une personnalité qui a un fort impact, comme un chargé de mission développement durable ou RSE**. Le deuxième levier est d’**« agir ici et maintenant »**. Il ne s’agit pas de porter un regard nostalgique sur le monde, ni de se placer dans une prospective à vingt ans, avec des actions qui ne voient jamais le jour. Mais d’agir tout de suite. Le troisième levier identifié est de **« penser la sobriété et la circularité »** en considérant qu’économie et écologie ne sont pas contradictoires. Le quatrième levier repose sur **la coopération**. Les démarches d’horizontalité, les pédagogies nouvelles, qui privilégient les allers-retours, et non l’expertise d’un supérieur hiérarchique, sont des atouts. L’expertise se construit ensemble et non dans la compétition. Le cinquième levier s’appuie pour finir sur **le rapport à l’altérité dans la biodiversité**. La nature est une construction sociale. Le vivant est dans l’humain et il faut s’harmoniser avec⁷⁴. Ainsi, afin de donner des pistes, voici quelques illustrations non exhaustives, à titre d’exemples, de bonnes pratiques qui permettent d’impulser la transition écologique des établissements⁷⁵.

⁷³ **20 propositions pour la sobriété énergétique des établissements sanitaires et médico-sociaux publics**, FHF, 2020-10, 28 p. https://www.fhf.fr/sites/default/files/2022-10/SE2022_FHF_0.pdf

⁷⁴ **S’engager dans la réduction de son empreinte**, ASH, 2022-11, 1p. <https://www.ash.tm.fr/hebdo/3282/levenement/sengager-dans-la-reduction-de-son-empreinte-710197.php>

⁷⁵ **20 propositions pour la sobriété énergétique des établissements sanitaires et médico-sociaux publics**, FHF, 2020-10, 28 p. https://www.fhf.fr/sites/default/files/2022-10/SE2022_FHF_0.pdf

Recherche-action ADD'AGE de la FNAQPA

La FNAQPA, **Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées** est proactive dans sa mission de contribution à l'évolution qualitative de l'accompagnement des personnes âgées. Les ESSMS pour personnes âgées sont confrontés à de nombreuses problématiques d'ordre économique, social et environnemental. Le développement durable prend en compte tous ces enjeux dans une vision globale de développement. Ainsi, en **octobre 2013, la FNAQPA a initié une recherche action de 26 mois** intitulée **ADD'AGE**. Avec ce dispositif, elle a étudié et expérimenté le développement durable pour les projets d'établissements et de services à domicile pour personnes âgées. Sur le terrain, **15 sites pilotes volontaires ont repensé leur mode de fonctionnement** et ont **identifié les freins et les leviers de l'intégration d'une démarche de développement durable au service d'une meilleure performance et efficience des organisations**. Entourée de partenaires experts, notamment du **Comité pour le développement durable en santé, C2DS**⁷⁶, la FNAQPA voulait démontrer aux pouvoirs publics qu'il était possible de dégager des marges de manœuvre et d'engager au niveau national comme au niveau local, une démarche modernisée de contractualisation sur des objectifs qualitatifs et durables. Par ce projet, la FNAQPA a mené une démarche de responsabilité et d'engagement du secteur, et a proposé une approche innovante et moderne, au service de tous : personnes âgées, familles, professionnels du secteur et pouvoirs publics⁷⁷.

Concrètement, à titre d'illustration, **la Maison Saint Joseph, EHPAD situé à Jasseron, dans l'Ain**, qui faisait partie des quinze structures pilotes **du dispositif ADD'AGE**, a multiplié les actions en faveur du développement durable : adjonction de panneaux solaires, changement des ampoules en LED et réduction des lumières dans les parties communes, approvisionnements en circuit court et chasse au gaspillage alimentaire, tri et recyclage des déchets. En six mois, la quantité de déchets alimentaires a été divisée par cinq, passant de 9,5 tonnes à 2 tonnes par an. L'économie générée a été supérieure à 30 000 euros. Au-delà des économies réalisées, le dispositif a valorisé l'implication, le bien-être et le mieux-vivre des résidents⁷⁸. Après un accompagnement de deux ans, il a souhaité poursuivre son engagement pour le développement durable. Fort de son investissement et de sa réussite sur les premières années du dispositif, l'établissement a été mis en lumière sur un plan national grâce à la charte **« mieux manger, moins jeter »**, charte portée par la Secrétaire d'État aux personnes âgées⁷⁹.

La recherche-action ADD'AGE a permis de mieux comprendre les principes d'application d'une démarche de responsabilité sociétale dans le secteur des établissements et services pour personnes âgées. Après 26 mois de travail, la FNAQPA est convaincue de l'utilité d'une démarche globale et transversale à tous les niveaux. **La réalité d'une démarche RSE était peu**

⁷⁶ Comité pour le développement durable en santé (C2DS). Qui sommes-nous ?, C2DS, 2024, en ligne : <https://www.c2ds.eu/qui-sommes-nous/>

⁷⁷ ADD'AGES : Actions de développement durable au service de Grand Age, FNAQPA, 2014-04, en ligne : <https://www.fnappa.fr/fr/add-age/presentation-du-projet/359-add-age-action-developpement-durable-au-service-du-grand-age>

⁷⁸ DAZY Marc, Jasseron : mieux manger et moins jeter à la maison de retraite, Le progrès, 2015-10, en ligne : <https://www.leprogres.fr/ain/2015/10/23/jasseron-mieux-manger-et-moins-jeter-a-la-maison-de-retraite>

⁷⁹ Notre engagement, Maison Saint-Joseph, s.d., en ligne : <https://www.st-joseph-jasseron.fr/notre-engagement/>

connue à l'époque. Elle faisait à priori « peur » car les ESSMS ne savaient pas par où commencer. Les principaux freins à l'engagement constatés étaient le manque de moyens, d'abord financiers, mais aussi de temps et de compétences. Cependant, dans les faits, tous les établissements du secteur réalisaient déjà des actions liées à la RSE sans les identifier comme telles, donc sans les suivre et les valoriser. Ces actions sont naturellement engagées sur le pilier social et particulièrement en relation avec les personnes âgées et les salariés. Cette démarche correspond fondamentalement aux valeurs du secteur. D'ailleurs, le premier levier d'engagement était la philosophie du dirigeant et, dans les faits, ceux qui se sont lancés dans une démarche de RSE ont mobilisé peu de ressources en s'appuyant avant tout sur l'organisation et les outils existants. Malgré la diversité des thématiques liées à la RSE ainsi que celles des structures médico-sociales, cette recherche-action a permis d'affirmer que la démarche est **reproductible à grande échelle** grâce à l'application d'une méthodologie commune. Il s'agit de respecter plusieurs étapes clés que sont **le diagnostic initial** qui fait office de photographie de départ, la **mise en place d'une gouvernance et la formalisation d'une politique RSE, l'élaboration d'un plan d'actions et son suivi et enfin l'accompagnement dans la mise en œuvre de ces actions.** Cette méthodologie permet d'avoir une démarche de long terme avec des objectifs, sur plusieurs années et le suivi précis de ses impacts. ADD'AGE a permis de démontrer que la démarche RSE avait de nombreux impacts positifs sur les trois piliers du développement **durable, à savoir le social, l'économique et l'environnemental.** En repositionnant la personne âgée citoyenne au centre des réflexions, en responsabilisant les salariés et la structure sur son territoire et en améliorant l'image du secteur, la démarche RSE est un véritable levier d'innovation et d'anticipation qui permet l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ainsi que du bien-être au travail des salariés. Basé sur un changement de vision et de posture, le succès de cette démarche ne se limitera pas à un nouveau mode de management des dirigeants, il dépend également de la capacité de l'environnement territorial et institutionnel à se saisir du sujet et à donner l'intérêt à agir grâce à une nouvelle gouvernance globale et pluriannuelle⁸⁰.

⁸⁰ Rapport ADD'AGE. Le développement durable, un axe d'avenir pour les projets d'établissements et de services du secteur personnes âgées, FNAQPA, 2015-11, 100p. <https://www.fnaqpa.fr/images/ADDAGE/RAPPORT%20ADD%27AGE%20final.pdf>

Projets associatifs engagés

Odynéo est une association de familles qui agit dans **le Rhône, l’Ain et le Jura**, pour les personnes en situation de handicap et leurs proches⁸¹. Elle regroupe un réseau de 35 établissements et services spécialisés, permettant un accueil des personnes en situation de handicap de la petite enfance à l’âge adulte⁸². **Cette association est pleinement engagée dans la transition écologique**. Parmi les six commissions mises en place chargées de décliner **le projet associatif** et d’assurer une réflexion transversale dans des domaines spécifiques, la **commission environnement** vise à engager l’association dans une transition écologique permettant de réduire son empreinte environnementale, de faire évoluer ses pratiques et modes de consommation et d’achat, de construction et de maintenance de ses bâtiments et plus largement de favoriser une prise en compte de sa responsabilité sociale. 18 actions concernant la transition écologique sont d’ailleurs formalisées dans son projet associatif⁸³.

❖ Engager notre transition écologique

Objectifs	Actions
Consommer de manière durable et responsable	56. Réaliser un diagnostic des postes d'achats les plus impactants de l'association.
	57. Favoriser des politiques d'économie des ressources (énergie verte, économie d'eau, réduction papier...)
	58. Consommer de manière plus raisonnée (achats d'occasion, prise en compte de l'impact carbone...)
	59. Promouvoir les écogestes (pratique informatique écoresponsable, utilisation chauffage et climatisation, ...)
Gérer de manière durable les espaces et cadres de vie	60. Réaliser les bilans énergétiques des bâtiments de l'association.
	61. Optimiser l'efficacité énergétique des bâtis actuels et futurs
	62. Renouveler les équipements obsolètes par des équipements à haute performance énergétique.
	63. Gérer de manière intégrée et alternative les eaux pluviales pour faire face aux enjeux du changement climatique
Mettre en œuvre une mobilité responsable	64. Inciter aux déplacements en mode doux (bornes de recharge électrique, parcs à vélos sécurisés...)
	65. Former les utilisateurs à l'écoconduite et à une utilisation raisonnée des véhicules
	66. Intégrer les nouvelles technologies d'information et de communication dans la gestion des déplacements.
	67. Renouveler la flotte automobile par des véhicules propres.
Protéger et gérer la biodiversité et les espaces verts	68. Promouvoir la désimperméabilisation des sols dans le cadre des restaurations et réaménagements des espaces du patrimoine de l'association.
	69. Gérer de manière éco responsable les espaces verts (suppression des produits phytosanitaires, tontes alternées, arborisation des espaces verts).
	70. Développer la réutilisation des déchets verts (compost, broyat).
	71. Reconnecter les résidents à la nature. Faire des séjours au grand air.
Penser une alimentation solidaire et responsable	72. Se conformer à la loi Egalim et rédiger un cahier des charges en ce sens pour les prestataires externes.
	73. Réduire et valoriser la gestion des déchets alimentaires.
	74. Réfléchir à des pratiques alimentaires respectueuses de l'environnement (manger de saison...).

⁸¹ **Connaître ODYNEO**, ODYNEO, 2024, en ligne : <https://www.odyneo.fr/>

⁸² **Découvrir nos établissements**, ODYNEO, 2024, en ligne : <https://www.odyneo.fr/decouvrir-nos-etablissements/>

⁸³ **Projet associatif 2021-2026**, ODYNEO, 2021-06, 41 p.

<https://www.odyneo.fr/wp-content/uploads/2022/02/20211021-Odyn%C3%A9o-Projet-associatif-2021-2026.pdf>

De manière très opérationnelle, Odyneo est entrée dans cette démarche avec la **plantation d'un arbre symbolique dans ses établissements et services**. L'idée étant de planter autant d'arbres que de personnes accueillies. Cette démarche visait plusieurs objectifs : participer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, lutter contre le réchauffement climatique et augmenter la captation de carbone, stimuler la curiosité et le désir de connaissance des résidents, maintenir des espaces frais en période chaude, rendre les espaces extérieurs attractifs et protéger les façades.

Parallèlement, pour réduire ses déchets, les foyers d'hébergement du Pôle du Colombier à Arrière-en-Valromey ont développé une "ressourcerie". Cette activité permet aux usagers de s'impliquer dans le développement durable. Un partenariat proposé par la déchetterie de Hauteville permet au **Service d'accueil de jour (SAJ)** de se rendre deux demi-journées par semaine dans un local où de nombreux objets, dans des états variables, ont été sélectionnés pour une seconde vie. L'objectif est de les récupérer et de les réparer pour réduire les déchets, les revendre à bas coût et les rendre accessibles à tous. Les DVD, CD ou livres sont **mis à disposition au SAJ** et peuvent être utilisés lors de l'activité musique ou cinéma. Les vélos pour adultes sont dirigés vers **l'ESAT du Colombier** qui, proposant un atelier de réparation, récupère des pièces. Enfin, **une brocante interne** au Pôle du Colombier permet à chacun d'acquérir des objets. L'argent ainsi récolté peut financer un projet défini par les usagers ou être réinvesti dans l'achat d'outils à destination de l'atelier "ressourcerie"⁸⁴.

Dans les établissements des Tourrais de Craonne qui regroupent un foyer de vie, un foyer d'accueil médicalisé (FAM), une maison d'accueil spécialisée (MAS) et un Service d'accueil de jour (SAJ), un jardin partagé a été mis en place. Il est ouvert à tous, usagers et résidents. L'objectif est de permettre à chacun de venir s'y ressourcer ou de s'impliquer dans l'entretien du jardin. Les groupes "Cuisine" vont directement à la source pour choisir leurs légumes, les préparer et les déguster. Les résidents ont aussi participé à la construction d'un jardin fait à partir de récupération d'objets et nommé "l'hôtel à insectes". Recherches dans le parc, dans l'atelier..., toutes les trouvailles étaient bonnes pour bâtir l'hôtel.

Pour le FAM Terrasses aux Lentilly, le projet "Jardin" avait pour objectif de concilier les besoins des résidents à un projet environnemental qui mette en avant la biodiversité. La plantation d'arbres et de plantes mellifères, entre autres, ont permis à la faune de se développer. La Commission environnement d'Odyneo et l'association "Le jardin des Hêtres" ont aidé à organiser les différents espaces du jardin. L'association Arthropologia, spécialiste de la biodiversité et de l'encadrement de groupes, a également apporté son aide. L'idée était de permettre aux résidents et aux professionnels de travailler ensemble autour d'un projet qui apporte confort et bénéfice à tous.

Dans les établissements et services du Pôle Colombier, la politique d'achat a été repensée pour acheter plus local et plus durable. Un groupe de professionnels a d'abord étudié les besoins de la structure. Leur fournisseur, en lien avec un fabricant breton, a ensuite intégré

⁸⁴ Odyneo s'engage dans la transition écologique. Dossier, De news à vous, n° 42, 2020, pp. 4-7
<https://www.odyneo.fr/wp-content/uploads/2020/12/NewsAvous42-web.pdf>

des produits labellisés « Ecocert » dans son catalogue. Le groupe de travail a ainsi éliminé la plupart des produits d'entretien existants pour garder uniquement : un produit nettoyant désinfectant alimentaire sans rinçage, un produit de biotraitement des sanitaires et un produit pour le sol classique (non Ecocert). De plus, le fournisseur et le fabricant ont proposé un système de récupération des bidons, ce qui limite l'utilisation de plastique⁸⁵.

De la même manière, le GAPAS, groupement d'associations qui gère 40 ESSMS pour des personnes en situation de handicap, enfants et adultes dans les Hauts-de-France et l'Île-de-France, s'est engagé depuis 2018, dans la transition développement durable. Il a pour objectif d'être un acteur de référence en la matière, innovant, responsable et exemplaire. Dans son projet associatif intitulé « Vision 2030 », le GAPAS adhère et milite activement pour la mise en place des objectifs de développement durable qui prônent l'inclusion et le droit commun. Il s'engage notamment à réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'ensemble de ses établissements et services pour viser une neutralité carbone en 2030. Il souhaite aussi réduire ses factures énergétiques et son empreinte environnementale en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables et non carbonées et déployer une politique achats responsables en privilégiant les circuits d'approvisionnement courts et locaux, à moins de 100 kilomètres. Il privilégie la mobilité douce et les transports en commun pour les déplacements quotidiens des professionnels et développe une politique biodiversité favorisant l'agroécologie et la permaculture. Il promeut aussi une alimentation responsable de qualité et limite le gaspillage. Pour cela, **les professionnels du GAPAS forment et soutiennent les personnes en situation de handicap** sur des nouvelles pratiques en lien avec le développement durable qui vivent dans un habitat rénové et répondant aux engagements de neutralité carbone. Les professionnels quant à eux, font évoluer leur pratique des déplacements professionnels pour être en ligne avec les engagements de développement durable. Ils mettent aussi en œuvre des actions concrètes et s'investissent pour permettre aux personnes accompagnées de mener des actions et projets écoresponsables⁸⁶. Afin de soutenir au mieux cette démarche, le GAPAS a créé un poste de chargé de mission développement durable, dont le rôle est d'asseoir la démarche globale et d'accompagner au plus près l'ensemble des parties prenantes dans leurs engagements. La gouvernance du projet est organisée en cercles de travail multisites, en cohérence avec la dynamique de management coopératif à l'œuvre au sein de l'association. À titre d'exemple, l'Institut médico-éducatif (IME) La Pépinière, à Loos, est un lieu de choix pour expérimenter des pratiques plus écoresponsables. L'établissement allie éducation et développement durable pour proposer aux jeunes des activités en lien avec la nature. Création de mares, construction de nichoirs, plantation d'arbres, participation aux activités de la maraîchère installée sur place... Désormais, chacun des quarante ESSMS de l'association est engagé dans un plan de sobriété énergétique et numérique⁸⁷.

⁸⁵ Odyneo s'engage dans la transition écologique. Dossier, De news à vous, n° 42, 2020, pp. 4-7

<https://www.odyneo.fr/wp-content/uploads/2020/12/NewsAvous42-web.pdf>

⁸⁶ Vision 2030. Un projet pour l'avenir, GAPAS, 2021-01, 136 p. https://www.gapas.org/content/Vision_2030_GAPAS.pdf

⁸⁷ DEBACKER Perrine, TRIBAULT Géraldine, ROBILLARD Jérôme, L'IME de LOOS, un terrain de jeu pour éduquer à la biodiversité, La santé décarbonée, 2023-04, 1 p.

Projet d'établissement référencé ISO 26000

Depuis 2020, le **Ségur de la santé a intégré un volet éco-responsable au sein des projets d'établissement**⁸⁸. Ce volet obligatoire a pour objectif de définir des mesures concrètes pour réduire l'empreinte carbone des établissements⁸⁹. **Ainsi, depuis 2002, la Ferme de Chosal, ESAT agricole en Haute-Savoie, axe son projet d'établissement sur le développement durable depuis 2002.** Associé à un Foyer d'hébergement et à des Appartements de soutien, l'établissement est géré par l'AAPEI d'Annecy–l'Epanou. Il se situe en zone rurale. 63 personnes en situation de handicap, avec retards mentaux légers ou moyens, et parfois des troubles associés, sont accueillies à la Ferme de Chosal ; 29 y sont hébergées. Elles sont accompagnées par 32 salariés, autour de multiples activités : maraîchère, horticole, d'entretien des espaces verts, de conditionnement et d'animation pédagogique. Le projet de l'équipe est orienté vers une prise en compte de l'environnement de la Ferme, en privilégiant **des cultures pauvres en intrants, la vente en circuits courts, et en favorisant la découverte de la nature et de la ferme auprès des visiteurs.** En valorisant leur production, locale, respectueuse de l'environnement et porteuse de sens pour les personnes accueillies, l'établissement répond à une demande sociétale orientée sur la nature et l'humain, le « manger sain » et le « bien-vivre ». Elle souhaite fédérer l'ensemble des acteurs et oriente ses activités, avec une vision pragmatique, structurée et cohérente. **Elle valorise la démarche RSE de l'établissement grâce à une structuration autour de l'ISO 26000**⁹⁰. Cette norme donne la bonne ligne de conduite à suivre et est appliquée pour évaluer l'engagement des organisations en faveur du développement durable ainsi que leur performance globale⁹¹. Elle valorise l'existant et structure les projets à venir. L'articulation des trois piliers du développement durable et ses dimensions sociales, économiques et environnementales font partie intégrante de la structuration de cet établissement⁹².

⁸⁸ Feuille de route. **Planification écologique du système de santé**, France nation verte, 2023-05, 31 p.

<https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/planification-ecologique-du-systeme-de-sante-feuille-de-route-mai-2023.pdf>

⁸⁹ **Amendement n° AS292**, Assemblée nationale, 2020-11, en ligne : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements_alt/3470/CION-SOC/AS292

⁹⁰ **Un projet d'établissement développement durable référencé ISO 26000. 2015-2020**, Le complexe de la ferme du Chosal, 2015, 88 p. <https://fermedechosal.org/wp-content/uploads/2019/03/ferme-chosal-ESAT-projet-etablissement-2015-2020.pdf>

⁹¹ **ISO 26000. Responsabilité sociétale**, ISO, s.d., en ligne : <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

⁹² **Un projet d'établissement développement durable référencé ISO 26000. 2015-2020**, Le complexe de la ferme du Chosal, 2015, 88 p. <https://fermedechosal.org/wp-content/uploads/2019/03/ferme-chosal-ESAT-projet-etablissement-2015-2020.pdf>

Démarche RSE

Dans les Hauts de France, depuis 2016, APF France handicap, association de défense et de représentation des personnes en situation de handicap, est particulièrement engagée dans une démarche de **Responsabilité sociétale des Entreprise (RSE)**⁹³. Elle a d'ailleurs publié en 2018, un document « **Démarche RSE. L'inclusion sociale à l'heure de la troisième révolution industrielle** » dans lequel elle présente son engagement, sa feuille de route et ses actions. Sa feuille de route compte cinq axes : être acteur de l'innovation sociale ; s'engager en faveur de ses ressources humaines ; diminuer son empreinte environnementale ; favoriser l'alimentation responsable ; développer l'utilité sociétale de ses structures avec ses usagers. APF France handicap est particulièrement impliquée dans les nouveaux modèles économiques. Ainsi elle présente dans ce document tout un ensemble d'actions : recyclage d'anciens compteurs Enedis, lutte contre le gaspillage alimentaire, recyclage de casques Air France, offre alternative à la nourriture industrielle, offre alternative à la consommation de viande, friperie, projet d'éolienne...⁹⁴.

⁹³ Lumière sur 40 initiatives innovantes dans les Hauts-de-France, APF France Handicap, 2018-06, en ligne :

<https://www.apf-francehandicap.org/actualite/lumiere-sur-40-initiatives-innovantes-dans-les-hauts-de-france-11261>

⁹⁴ Démarche RSE. L'inclusion sociale à l'heure de la troisième révolution industrielle, APF France handicap, Région Hauts-de-France, 2018-06, 56 p. https://www.apf-francehandicap.org/sites/default/files/livret_rse_rev3_apf_france_handicap_hdf_-_juin_2018.pdf

Initiatives variées

Dans les IME, de nombreuses initiatives sont menées dans le cadre **du Label Eco-Ecole**. Le programme repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques, etc.) et du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves, etc.) autour d'un projet commun d'éducation au développement durable. Eco-Ecole participe activement à la généralisation de l'Éducation au développement durable (EDD) en **France et à l'atteinte des 17 Objectifs de développement durable (ODD)**. La méthodologie Eco-Ecole en 7 points aide les établissements de la maternelle au lycée à structurer leur projet, et donne un fil conducteur à leurs actions. La participation au programme est totalement gratuite. Les personnels éducatifs des établissements scolaires inscrits à Eco-Ecole sont accompagnés par les équipes de Teragir. Ils bénéficient d'outils pédagogiques pour faciliter l'appropriation des grands enjeux de développement durable par leurs élèves et mettre collectivement en place des actions concrètes d'amélioration de la gestion et du fonctionnement de leur établissement. Chaque année, les établissements scolaires inscrits au programme peuvent déposer une demande de labellisation pour valoriser leur démarche de développement durable et ainsi devenir une Eco-Ecole, un Eco-Collège ou un Eco-Lycée⁹⁵. Ainsi, parmi les nombreux IME (Institut-médico-éducatif) labélisés, **l'IME d'ARTES les Olivettes, dans le Gard, a obtenu la médaille d'argent en 2023**. Cette distinction récompense son projet collectif sur les solidarités ainsi que l'engagement des jeunes et des professionnels en faveur du développement durable. Les jeunes ont mis en place des actions sur le thème des solidarités en mettant l'accent sur l'ensemble des partenariats qui constituent une des clés de l'accompagnement des jeunes accueillis. Ils ont notamment travaillé sur le tri des déchets et leurs possibilités de recyclages ; sur l'alimentation avec des produits de saison et bios pour la cantine ; sur l'utilisation de produits d'entretien écoresponsables ; sur la poursuite du partenariat avec la Ligue protectrice des oiseaux ; sur l'installation de systèmes hydro économes sur les robinets et récupérateur d'eau. Les jeunes ont mesuré tout au long de l'année, l'impact de leurs actions et de leurs efforts. À leur niveau ils ont saisi l'importance du développement durable et sensibilisé à leur tour leur famille⁹⁶.

À Paris, à l'IME et au SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) de Saint-Michel, un projet environnement a été initié à partir des dix-sept objectifs de développement durable de l'ONU. L'IME a fait appel au Centre ressource du développement durable de Loos-en-Gohelle pour voir quelles actions pourraient être mises en place au sein de l'établissement qui accueille des jeunes souffrant d'un handicap. Les capteurs qui donnent le taux d'humidité, la température, le taux de CO₂ dans les salles ont servi de supports éducatifs pour les jeunes. Avec le taux d'humidité, ils ont appris quand arroser les jardins et ont travaillé sur la

⁹⁵ Présentation d'Eco-école, Eco-Ecole, 2023, en ligne : <https://www.eco-ecole.org/article/decouvrir-eco-ecole/presentation-deco-ecole>

⁹⁶ L'institut Artes prépare les Ecocitoyens de demain, Midi-Libre, 2023-07, en ligne : <https://www.midilibre.fr/2023/07/08/linstitut-artes-prepare-les-ecocitoyens-de-demain-11328951.php>

consommation d'eau. L'IME a commandé un audit sur la « santé environnementale » des locaux pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur, la gestion des déchets, le tri... Les jeunes ont été associés à la démarche. Grâce à cet audit énergétique une entreprise d'hydroélectricité a été sollicitée pour développer un système avec des panneaux solaires⁹⁷.

Les Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) s'investissent également dans les actions écologiques et éducatives pour sensibiliser les jeunes. Ainsi, le DITEP des **Grèzes de Laissac-Sévérac l'Église** en Aveyron s'est lancé en 2019 dans un projet écologique. Plusieurs actions ont été planifiées autour de la gestion des déchets, de la protection des animaux et de l'eau. Les jeunes sont allés, avec le soutien de la mairie de Rodez et des agents d'entretien de la ville, nettoyer le jardin public de Rodez. Ils ont également pu suivre les agents de la ville afin de prendre conscience du « chemin des déchets ». Ils ont aussi mené des actions autour de la protection des animaux et ont construit des mangeoires à oiseaux ainsi que des hôtels à insectes. Ils sont également allés visiter une station de traitement des eaux afin de prendre conscience du parcours de l'eau avant d'arriver dans nos robinets⁹⁸.

Dans un autre registre, l'ESAT de Castelnau-le-Lez dans l'Hérault, est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de ses pratiques et de la qualité des repas servis. Il a obtenu en 2023 le **label ECOCERT « En cuisine »**. Premier ESAT en France à avoir obtenu ce label sur ses 3 champs d'application : **cuisine centrale, cuisine satellite et cuisine sur place**. Les objectifs étaient **d'améliorer la qualité des repas servis** aux usagers des établissements de l'Unapei 34 et aux usagers externes ; de **prendre en compte les enjeux de la transition écologique en matière d'alimentation ; d'utiliser les espaces et de faire de la pédagogie**. Il constate que ces transformations sont des leviers pour créer une dynamique positive qui bénéficie à tous, personnes accompagnées, personnes salariées et parties prenantes. Les impacts positifs sont multiples. Ces transformations ont un impact **sur l'environnement** et **diminuent l'empreinte carbone** des opérations de restauration. Elles ont également un impact sur **les professionnels** et créent une dynamique au sein du pôle restauration et une montée en compétences des équipes. Elles ont également des conséquences sur les usagers qui profitent également de cette montée en compétences et ont obtenu une reconnaissance des acquis de l'expérience. Elles bénéficient aussi à l'organisation puisque le projet a permis de créer un pôle Restauration dirigé par une cheffe de service qui encadre 14 personnes salariées et 30 personnes accompagnées. Ce pôle porte depuis 2 ans le projet de création d'une restauration d'application⁹⁹.

Une autre initiative originale alliant **insertion de travailleurs handicapés et rénovation énergétique** a été impulsée en 2020 avec la création de l'entreprise sociale Eco-handicap. Cette entreprise accompagne les organisations publiques et privées dans la rénovation

⁹⁷ Numérique et développement durable, une priorité pour les élèves de l'IME, La voix du Nord, 2023-03, 2 p.

⁹⁸ **Projet environnement Année 2019/2020**, DITEP Grèzes, 2024, en ligne : <https://association-centre-grezes.fr/project/actions-pour-lenvironnement/>

⁹⁹ **Restauration collective : une autre approche à l'ESAT de Castelnau-le-Lez**, ANAP, 2023-06, 4 p. https://anap.my.salesforce-sites.com/apex/VF_PDF_BilbiothequeIdee?id=a067Q00000A9r7bQAB

énergétique de leurs bâtiments y compris dans les habitations collectives afin de réduire les émissions de CO₂ et de garantir un meilleur confort thermique Elle a fait le choix d'employer et de former des collaborateurs détenteurs d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sur différents chantiers. Elle souhaite valoriser les capacités des travailleurs en situation de handicap, lutter contre les préjugés et apporter une formation professionnalisante dans ce domaine¹⁰⁰.

La Maison d'accueil spécialisée, la MAS Les Iris, de l'Association Vivre et devenir, en région parisienne, accueille, soigne et accompagne des adultes en situation de handicap présentant des troubles psychiatriques stabilisés, des troubles du spectre autistique et/ou une déficience intellectuelle. Les adultes ayant une déficience intellectuelle souffrent du manque d'autonomie et de responsabilité qui leur sont accordées, ce qui impacte leur bien-être et leur épanouissement intellectuel. Par ailleurs, ils ont besoin d'être mis en relation avec d'autres personnes, pour éviter l'isolement et l'exclusion. La solution proposée aux résidents de la maison de santé a été de leur confier la réalisation d'un **jardin fondé sur des techniques de culture innovantes**, dans une perspective de durabilité. En **partenariat avec un lycée agricole**, ce projet favorise, pour les personnes accompagnées, un investissement à long terme et des contacts réguliers avec des élèves et professeurs du milieu ordinaire. Cette coopération permet à la MAS de bénéficier des conseils et des connaissances du lycée agricole et au lycée agricole de se familiariser avec le handicap et de découvrir le mode de vie de la MAS. Le jardin potager est une réponse à des besoins thérapeutiques : les résidents de la MAS peuvent profiter des vertus des plantes qu'ils cultivent. Le jardin en lui-même est un espace thérapeutique et un lieu de détente où les résidents peuvent trouver le bien-être. Il leur offre également un accès à la créativité. Il contribue à la qualité et au confort de la vie quotidienne tout en stimulant l'autonomie. Ce jardin permet aux personnes accompagnées d'exercer leur responsabilité et leur autonomie en pratiquant des activités extérieures dans un cadre sécurisé. Enfin, il crée du lien avec la ville et favorise les rencontres¹⁰¹.

Dans la région Hauts de France, le CREAL a mené une étude sur les pratiques en faveur de la protection de l'environnement mises en œuvre dans les MAS et les Établissements d'accueil médicalisé (EAM). L'objectif est de valoriser les bonnes pratiques, de favoriser le partage d'expériences inspirantes et de dégager de nouvelles pistes d'action. Ainsi, à titre d'exemple, **la MAS La Méridienne à Calais** réfléchit systématiquement au **réemploi des cartons** avant de les jeter. Elle les utilise notamment pour les activités manuelles et d'arts plastiques ou les met à disposition du personnel si besoin (par exemple pour des déménagements). De plus, lors d'achats de fournitures, l'établissement demande à ses fournisseurs de réduire les emballages cartons des colis et regroupe ses commandes. Elle a déjà sensibilisé son fournisseur de bureautique et celui des protections hygiéniques. La demande est comprise et des efforts ont

¹⁰⁰ Eco-handicap : Emploi RQTH et rénovation énergétique pour un avenir solidaire, Eco-handicap, 2024, en ligne : <https://www.eco-handicap.com/emploi-rqth/>

¹⁰¹ Jardin potager écologique : de la graine à l'assiette, NOVAP, 2019, en ligne : <http://novap.fehap.fr/candidats/jardin-potager-ecologique-de-graine-a-lassiette/>

été réalisés. Limiter les emballages permet de gagner de la place lors du transport et d'économiser des ressources¹⁰².

Un autre exemple au Foyer d'accueil médicalisé (**FAM**) **Résidence des Weppes à La Bassée** où le directeur a proposé aux professionnels et aux résidents de l'établissement de créer des Géants, figure monumentale qui défile pour le carnaval, avec uniquement des objets de récupération. Le challenge a révélé la créativité des professionnels et des résidents. L'objectif de l'établissement est que la préservation de l'environnement doit se faire à tout niveau et dans une démarche globale. Toutes les activités, pas seulement celles en lien direct avec l'environnement, doivent être dans une démarche environnementale et durable¹⁰³.

L'Association Emmaüs-Diaconesse qui regroupe **24** Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (**EHPAD**) **en Alsace**¹⁰⁴ est fortement investie dans des projets environnementaux ayant pour vocation à contribuer au développement durable. Elle dispose d'un **comité de pilotage développement durable**, composé de salariés des **5 établissements de l'association, de locataires du Foyer Logement ainsi que d'un éco-conseiller, chargé de mission « développement durable »** auprès de l'Association Emmaüs Diaconesses. L'Eurométropole de Strasbourg développe depuis 2012 une charte intitulée « **Tous unis pour plus de biodiversité** » adressée à tous les acteurs du territoire, gestionnaires ou propriétaires d'espaces verts engagés dans une démarche de gestion écologique. En signant cette charte, l'Association Emmaüs-Diaconesses s'était engagée notamment à **abandonner les produits chimiques, réduire les tontes, installer des composteurs et des abris pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes), planter des haies, des arbres fruitiers et des espèces locales, etc.** Pour le **dixième anniversaire de la charte**, l'Eurométropole a mis en place 3 niveaux d'excellence : le niveau « Débutant » pour les signataires ayant mis en place 3 actions réalisées, le niveau « Engagé » pour 6 actions dont 4 déjà réalisées, le niveau « Champion » pour 6 actions réalisées et d'autres en prévision. Lors de la cérémonie de distinction, **l'Association Emmaüs-Diaconesses s'est vue décerner le niveau « Champion » pour ses actions en faveur de la biodiversité**, à savoir : valorisation des espaces par l'abandon d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, réduction des tontes, réduction des arrosages et paillage des massifs, plantation de prairies mellifères, plantation de haies champêtres, installation de composteurs, installation de refuges (nichoirs, hôtels à insectes...). Outre ses diverses réalisations au sein des établissements, l'association est également membre du Bureau du Cercle « Développement Durable » de l'Agence nationale à la performance (ANAP), et rédige mensuellement une « Lettre verte des EHPAD » traitant de divers sujets

¹⁰² BARBE Audrey, DELPORTE Muriel, **Les MAS et les EAM s'engagent pour demain. Etude sur les actions en faveur de l'environnement mises en œuvre dans les maisons d'Accueil spécialisées (MAS) et les Etablissements d'Accueil médicalisé (EAM) du Nord et du Pas de Calais**, CREA Haut de France, 2022-11, 54 p.

https://ancreai.org/wp-content/uploads/2022/12/les_mas_et_eam_sengagent_pour_demain.pdf

¹⁰³ BARBE Audrey, DELPORTE Muriel, **Les MAS et les EAM s'engagent pour demain. Etude sur les actions en faveur de l'environnement mises en œuvre dans les maisons d'Accueil spécialisées (MAS) et les Etablissements d'Accueil médicalisé (EAM) du Nord et du Pas de Calais**, CREA Haut de France, 2022-11, 54 p.

https://ancreai.org/wp-content/uploads/2022/12/les_mas_et_eam_sengagent_pour_demain.pdf

¹⁰⁴ **Présentation**, Les diaconesses de Strasbourg, 2024, en ligne : <https://www.diaconesses.fr/maison-retraite-ehpad-strasbourg/>

environnementaux. Elle encourage aussi ses salariés à utiliser des moyens de transport écoresponsables à travers une indemnité kilométrique « vélo »¹⁰⁵.

L'EHPAD Les Marronniers, dans le Nord, s'est lancé quant à lui, le **défi zéro bouteille en plastique**. À l'exception des stocks réglementaires des plans bleu et blanc ou des prescriptions spécifiques, toutes les bouteilles sont supprimées et font place à des fontaines à eau et des contenants réutilisables. Cette démarche permet aussi aux équipes soignantes de mieux suivre l'hydratation des résidents, grâce à un système de couleurs¹⁰⁶. **L'EHPAD Bénichou, en Meurthe-et-Moselle**, a mis en place un **compost partagé avec les habitants du quartier**. Ce compost permet chaque jour d'évacuer 30 litres de biodéchets, soit plus de 10 000 litres à la fin de l'année qui ne partent pas aux ordures ménagères. Les coûts de ramassage et d'incinération sont diminués d'autant en CO₂. L'établissement a également bénéficié d'une subvention du département pour créer un **poulailler** avec l'aide d'étudiants en agronomie et d'associations locales. Il s'agit d'un projet ludique et environnemental car une poule consomme environ 150 kg de biodéchets par an¹⁰⁷.

L'Ehpad La Providence à Troyes favorise le tri au travers d'actions intergénérationnelles et valorise les déchets alimentaires sous forme ludique. Deux axes ont été développés et s'inscrivent dans un cadre plus général autour du développement durable. Le premier consiste à **faire trier par les résidents les objets dont ils se débarrassent eux-mêmes**, notamment les journaux et magazines ainsi que les petites bouteilles d'eau. À cet effet, des poubelles à des hauteurs adaptées sont prévues car les résidents âgés rencontrent des difficultés à se baisser. Pour que ces poubelles soient bien identifiées par les résidents, elles seront décorées par les enfants de **l'École Saint Pierre située en face de l'EHPAD**. Une rencontre a été au préalable organisée entre les enfants et les résidents pour définir ce que contiendrait chaque poubelle, et comment la décorer. Le deuxième axe du projet traite de la **valorisation d'une partie des déchets alimentaires par la création d'un poulailler** et l'installation de poules. Cette réalisation présente plusieurs intérêts : permettre de limiter le volume des déchets alimentaires jetés, proposer aux résidents une activité qu'ils ont souvent entreprise dans le passé (choix et achat des poules, conseils pour le poulailler, ramassage des œufs), utiliser les œufs pour confectionner des pâtisseries : ateliers mixtes entre résidents et écoliers. Avec cette démarche, l'Ehpad souhaite améliorer les aptitudes cognitives des personnes âgées, notamment à travers le tri sélectif, et améliorer leur cadre de vie en limant le stockage d'objets¹⁰⁸.

¹⁰⁵ Développement durable, Les diaconesses de Strasbourg, 2024, en ligne

<https://www.diaconesses.fr/maison-retraite-ehpad-strasbourg/developpement-durable/>

¹⁰⁶ La santé décarbonée. L'EHPAD Les Marronniers abandonne les bouteilles en plastique, Hospimedia, 2023-10, 1 p.

¹⁰⁷ MOLIERES Véronique, L'heure n'est plus à la transition mais à la transformation environnementale, Cahier de l'Actif, n° 560-561, 2023, pp. 37-45 <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-l-actif-2023-1-page-37.htm>

¹⁰⁸ Favoriser le tri et valoriser les déchets alimentaires autour d'un projet intergénérationnel, NOVAP, 2018, en ligne : <http://novap.fehap.fr/candidats/favoriser-tri-valoriser-dechets-alimentaires-autour-dun-projet-intergenerationnel/>

D'autres productions peuvent être inspirantes, à l'instar de celle du laboratoire d'idées the Shift Project « **Décarboner la Santé pour soigner durablement** ». Axées sur les différentes solutions qui pourraient être appliquées, elle émet des recommandations, évalue l'impact des mesures si elles étaient appliquées, s'appuie sur des benchmarks et des données disponibles, s'intéresse aux leviers d'actions avant de proposer une feuille de route de décarbonation de la santé avec des propositions concrètes. Pour finir, il partage une vision de ce que pourrait être le secteur sanitaire après transformation¹⁰⁹.

Pour aller plus loin et découvrir d'autres initiatives inspirantes, mises en place dans le secteur médico-social mais également sanitaire, d'autres ressources existent. Ainsi, **la plateforme nationale des bonnes pratiques organisationnelles** de l'Anap par exemple, permet aux établissements ou aux professionnels de partager leurs initiatives pour permettre aux autres de s'en inspirer et les mettre en œuvre¹¹⁰. **Le Comité pour le développement durable en santé, C2DS**, met également à disposition un guide des **pratiques vertueuses** en développement durable des établissements sanitaires et médico-sociaux intitulé « L'hôpital agit pour la planète » qui présente une autre photographie des réalisations mises en place sur le territoire¹¹¹. **L'ADEME propose une rubrique « outils et partage d'expériences »** dans différents secteurs qui peut aussi donner des pistes aux ESSMS pour agir¹¹². **Le Centre ressources pour l'adaptation au changement climatique** a pour objectif d'accompagner les acteurs engagés dans une démarche d'adaptation en leur donnant accès à un ensemble complet de ressources adaptées aux différents secteurs d'action. **Il propose notamment une section « S'inspirer » qui présente des initiatives locales et des témoignages**¹¹³. Une cartographie des actions devrait également être disponible¹¹⁴. Le média en ligne **Hospimedia** propose une série de **podcast « La santé décarbône »** qui valorise les actions des établissements qui réduisent leur impact sur l'environnement. Cette série a d'ailleurs été récompensée par le prix Podcast santé francophone¹¹⁵. Dans un autre registre, **la Mission d'appui à la performance des établissements sanitaires et services médico-sociaux (MAPES) Pays de la Loire** a mis à disposition sur son site internet de nombreux Retours d'expérience (REX) simples et efficaces, sans investissement majeur, pour des établissements de différentes natures¹¹⁶.

¹⁰⁹ Ouvrage, MARRAULD Laurie, SATTLER Matthieu, RAMBAUD Thomas (et al.), **Décarboner la Santé pour soigner durablement**. Dans le cadre du Plan de transformation de l'économie française. Rapport final V2, The Shift Project, 2023-04, 177 p.

https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2023/04/180423-TSP-PTEF-Rapport-final-Sante_v2.pdf

¹¹⁰ **La plateforme nationale des bonnes pratiques organisationnelles**, ANAP, en ligne :

<https://anap.fr/s/bonnes-pratiques-orga>

¹¹¹ Climat. **L'hôpital agit pour la planète**. Guide 2021 des pratiques vertueuses en développement durable des établissements sanitaires et médico-sociaux, C2DS, 2021-10, 116p. https://www.c2ds.eu/wp-content/uploads/2021/11/Guide2021_WEB.pdf

¹¹² **Outils et exemples pour agir**, ADEME, 2023, en ligne : <https://optigede.ademe.fr/>

¹¹³ **S'inspirer**, Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique, 2024, en ligne :

<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/s-inspirer>

¹¹⁴ **L'Etat présente un centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique pour mieux informer et sensibiliser aux enjeux et solutions existantes**, Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 2020-12, en ligne :

<https://www.ecologie.gouv.fr/letat-presente-centre-ressources-sur-ladaptation-au-changement-climatique-mieux-informer-et>

¹¹⁵ **La santé décarbône**, Hospimedia, 2024, en ligne : <https://www.hospimedia.fr/actualite/articles/20221206-la-sante-decarbhone-plongee-dans-le-quotidien-d>

¹¹⁶ **Retours d'expérience**, MAPES, 2024, en ligne : <https://www.mapes-pdl.fr/outils-et-documentations/ete-rex/>

CONCLUSION

Les ESSMS n'ont pas toujours pris des habitudes vertueuses en matière de transition écologique. Et pourtant, sur le terrain, c'est une problématique dans laquelle s'investissent nombre de professionnels et de directions. Reste à généraliser et à structurer ces pratiques, à **les intégrer au projet d'établissement. Avec la volonté de passer du « bricolage » à une approche transversale et cohérente.** Le défi est important pour de nombreux acteurs, même s'ils ne se posent plus la question du « quand s'engager », mais bien celle du « comment ». À l'heure de la prise de conscience de l'urgence climatique, la transition écologique constitue plus que jamais une opportunité pour le secteur de se démarquer, de réaliser des économies substantielles, de gagner en qualité de vie, de renforcer son attractivité avec l'ambition d'attirer de nouveaux salariés¹¹⁷. Ainsi, à travers les différentes initiatives présentées et l'analyse de la littérature, **différentes pistes d'action se dégagent.** Tout d'abord, la **formation et la sensibilisation des professionnels et des personnes en situation de handicap semble incontournable.** En effet, une action ne peut être pérenne que si elle a un sens pour celles et ceux qui la pratiquent. S'investir pour la cause environnementale nécessite de comprendre les enjeux climatiques. Pour favoriser cette sensibilisation et ainsi accroître la participation à des actions, il semble nécessaire de construire des outils d'information adaptés et d'adapter les supports d'information existants. Ensuite, le **repérage et la mise en synergie des compétences et des aspirations est également un levier.** Les projets portés par les établissements s'appuient sur la mobilisation des équipes et des résidents, qui peuvent disposer de compétences spécifiques mais aussi aspirer à s'investir davantage pour la cause environnementale. Fédérer, dans le cadre d'une dynamique inter-établissements, un réseau d'ambassadeurs du développement durable permet de mutualiser les compétences, d'enrichir les expériences et de sensibiliser davantage de personnes et de structures. **Enfin, le développement des partenariats et le décloisonnement des champs d'action apparaît comme un atout.** Le développement d'actions en faveur de l'environnement nécessite des compétences en ce domaine et tout le monde ne peut pas tout maîtriser. Il est donc nécessaire que les établissements médicosociaux puissent repérer les ressources existantes pour pouvoir les mobiliser¹¹⁸.

¹¹⁷ MARQUET Alexandra, **Transition écologique : atout ou handicap pour les établissements**, ASH, 2023-09, 2 p.

¹¹⁸ BARBE Audrey, DELPORTE Muriel, **Les MAS et les EAM s'engagent pour demain. Etude sur les actions en faveur de l'environnement mises en œuvre dans les maisons d'Accueil spécialisées (MAS) et les Etablissements d'Accueil médicalisé (EAM) du Nord et du Pas de Calais**, CREAI Haut de France, 2022-11, 54 p.
https://ancreai.org/wp-content/uploads/2022/12/les_mas_et_eam_sengagent_pour_demain.pdf

BIBLIOGRAPHIE

Transition énergétique et écologique : quelles obligations pour les établissements sanitaires et médico-sociaux, ARS ARA, 2024-01, en ligne : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/transition-energetique-et-ecologique-queelles-obligations-pour-les-etablissements-sanitaires-et>

Mission de commissionnement pour des rénovations énergétiques globale, ADEME, 2024, en ligne : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2024/mission-commissionnement-renovations-energetiques-globale>

Faites des économies vertueuses et durables, BpiFrance, 2024, en ligne : <https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-flux>

Accélérez la décarbonation de votre entreprise, BpiFrance, 2024, en ligne : <https://diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action>

Prêt d'économies d'énergies. Financer l'équipement permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de son entreprise, BpiFrance, 2024, en ligne : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pret-economies-denergies>

Prêt vert. Financer le développement d'un projet de transition écologique et énergétique, BpiFrance, 2024, en ligne : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pret-vert>

Le plan climat ça consiste en quoi ?, BpiFrance, 2024, en ligne : <https://www.bpifrance.fr/nous-decouvrir/bpifrance-banque-du-climat>

Prêt PHARE : financer des projets d'habitat en faveur des personnes fragilisées, Banque de territoires, 2024, en ligne : <https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prets-long-terme/pret-phare>

Projet environnement Année 2019/2020, DITEP Grèzes, 2024, en ligne : <https://association-centre-grezes.fr/project/actions-pour-lenvironnement/>

TRIBAULT Géraldine, **La feuille de route de planification écologique intègre de nouvelles évolutions**, Hospimedia, 2023-12-15, 2 p.

Stratégie nationale de biodiversité 2030. Vivre en harmonie avec la nature, Gouvernement, 2023-12-06, 45 p. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Doc-chapeau-SNB2030-HauteDef.pdf>

Transition énergétique : l'immense défi en plus pour les établissements médicosociaux, La gazettes des communes, 2023-12, en ligne : <https://www.lagazettesdescommunes.com/902190/transition-ecologique-et-energetique-limmense-defi-en-plus-pour-les-etablissements-medicosociaux/>

LANGLOIS Géraldine, **Les conseillers en transition énergétique et écologique au service des établissements médicosociaux**, La gazette des communes, 2023-12, en ligne : <https://www.lagazettesdescommunes.com/903728/les-conseillers-en-transition-energetique-et-ecologique-au-service-des-etablissements/>

Comprendre le cadre juridique du développement durable en quelques minutes, ANAP, 2023-11-14, en ligne : <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

Le cadre juridique de la gestion des déchets en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 7 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

[Retour au sommaire](#)

BEC Emilie, **Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux**, Revue de la littérature, CREAI-ORS Occitanie, 2024-02, 53 p.

Le cadre juridique de la restauration durable en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

Le cadre juridique de la mobilité durable en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 7 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

Le cadre juridique de la réduction des consommations d'énergies en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

Le cadre juridique de la qualité de l'air intérieur en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

Le cadre juridique de la stratégie RSE en établissements de santé et médico-sociaux, ANAP, 2023-11, 5 p. <https://anap.fr/s/article/comprendre-le-cadre-juridique-rse-en-quelques-minutes>

Transition écologique. Notes juridiques. Obligations portant sur les établissements, FHF, 2023-11, en ligne : <https://www.fhf.fr/expertises/developpement-durable/notes-juridiques-obligations-portant-sur-les-etablissements>

L'urgence d'agir pour préserver la santé de demain. 50 propositions à l'usage de tous les acteurs de la transition écologique en santé, FHF, 2023-11, 88 p. <https://www.calameo.com/fhf/read/003795702864b555f491b>

Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant les déchets, FHF, 2023-10, 15 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-11/Note%20juridique%20TE%20-%20D%C3%A9chets%2011-23.pdf>

Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant la restauration, FHF, 2023-10, 10 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-10/Note%20juridique%20TE%20-%20Restauration%2010-23.pdf>

Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant la santé environnementale, FHF, 2023-10, 18 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-10/Note%20juridique%20TE%20-%20Sant%C3%A9%20environnementale%2010-23.pdf>

La santé décarbone. L'EPHAD Les Marronniers abandonne les bouteilles en plastique, Hospimedia, 2023-10, 1 p.

Note juridique. Transition écologique : obligations des hôpitaux et ESMS publics concernant les mobilités, FHF, 2023-09, 12 p. <https://www.fhf.fr/sites/default/files/2023-10/Note%20juridique%20TE%20-%20Mobilit%C3%A9s%2008-23.pdf>

Les conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) en Auvergne-Rhône-Alpes, ARS ARA, 2023-09, en ligne : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-conseillers-en-transition-energetique-et-ecologique-en-sante-ctees-en-auvergne-rhone-alpes>

MARQUET Alexandra, **Transition écologique : atout ou handicap pour les établissements**, ASH, 2023-09, 2 p.

ROSTAN Pierre, **Transition énergétique et écologique en santé. Aides financières et soutiens existants**, ARS ARA, 2023-08, 58 p. <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/media/113896/download?inline>

[Retour au sommaire](#)

Planification écologique : un plan d'action pour accélérer la transition écologique, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, 2023-07, en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-ecologique-plan-action-acceler-er-transition-ecologique>

L'institut Artes prépare les Ecocitoyens de demain, Midi-Libre, 2023-07, en ligne : <https://www.midilibre.fr/2023/07/08/linstitut-artes-prepare-les-ecocitoyens-de-demain-11328951.php>

Restauration collective : une autre approche à l'ESAT de Castelnau-le-Lez, ANAP, 2023-06, 4 p. https://anap.my.salesforce-sites.com/apex/VF_PDF_BibliothequeId=a067Q00000A9r7bQAB

Feuille de route. Planification écologique du système de santé, France nation verte, 2023-05, 31 p. <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/planification-ecologique-du-systeme-de-sante-feuille-de-route-mai-2023.pdf>

CALVEZ Catherine, **Développement durable et RSE en établissement sanitaire et médicosocial. Dossier documentaire**, EHESP, 2023-05, 38 p. <https://documentation.ehesp.fr/ajax.php?module=cms&categ=document&action=render&id=810>

SEPPANEN Anna-Veera, OR Zeynep, **Comment améliorer la soutenabilité environnementale des systèmes de santé ? Une revue de littérature et un cadre d'action pour la France**, Questions d'économie de la santé, n° 2478, 2023-05, 8 p.

Décarboner la santé, The shift project, 2023-04, 176 p. https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2023/04/180423-TSP-PTEF-Rapport-final-Sante_v2.pdf

Ouvrage, MARRAULD Laurie, SATTLER Matthieu, RAMBAUD Thomas (et al.), **Décarboner la Santé pour soigner durablement. Dans le cadre du Plan de transformation de l'économie française. Rapport final V2**, The Shift Project, 2023-04, 177 p. https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2023/04/180423-TSP-PTEF-Rapport-final-Sante_v2.pdf

DEBACKER Perrine, TRIBAULT Géraldine, ROBILLARD Jérôme, **L'IME de LOOS, un terrain de jeu pour éduquer à la biodiversité**, La santé décarboné, 2023-04, 1 p.

Numérique et développement durable, une priorité pour les élèves de l'IME, La voix du Nord, 2023-03, 2 p.

Développement durable : quelles actions mettre en place en ESSMS, Qualineo, 2023-01, en ligne : <https://www.qualineo.io/post/developpement-durable-actions-essms>

Présentation d'Eco-école, Eco-Ecole, 2023, en ligne : <https://www.eco-ecole.org/article/decouvrir-eco-ecole/presentation-deco-ecole>

MOLIERES Véronique, **L'heure n'est plus à la transition mais à la transformation environnementale**, Cahier de l'Actif, n° 560-561, 2023, pp. 37-45 <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-l-actif-2023-1-page-37.htm>

Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, JORF, 2022-12, 7 p. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PREPA%20JORF.pdf>

10 actions gagnantes pour réduire durablement votre consommation d'énergie, ANAP, 2022-12, 1 p. <https://anap.fr/s/article/10-actions-gagnantes-pour-reduire-durablement-votre-consommation-d-energie>

MODD : Autodiagnostic mon observatoire du développement durable, ANAP, 2022-11, en ligne : <https://anap.my.salesforce.com/sfc/p/#7Q000006HfIy/a/7Q0000008Y19/xRkYad7moU72itS59Og9XuQUQUe5hoxS7qp1wbjIMbE>

Kit décret tertiaire : mettre en œuvre le décret tertiaire, ANAP, 2022-11, en ligne : <https://anap.fr/s/article/rse-publication-2822>

[Retour au sommaire](#)

BEC Emilie, **Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux**, Revue de la littérature, CREAI-ORS Occitanie, 2024-02, 53 p.

BARBE Audrey, DELPORTE Muriel, **Les MAS et les EAM s'engagent pour demain. Etude sur les actions en faveur de l'environnement mises en œuvre dans les maisons d'Accueil spécialisées (MAS) et les Etablissements d'Accueil médicalisé (EAM) du Nord et du Pas de Calais**, CREAI Haut de France, 2022-11, 54 p.
https://ancreai.org/wp-content/uploads/2022/12/les_mas_et_eam_sengagent_pour_demain.pdf

S'engager dans la réduction de son empreinte, ASH, 2022-11, 1 p.
<https://www.ash.tm.fr/hebdo/3282/levenement/sengager-dans-la-reduction-de-son-empreinte-710197.php>

Plan de sobriété énergétique. Une mobilisation générale, Gouvernement, 2022-10, 50 p.
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dp-plan-sobriete.pdf>

Conseils et outils pour répondre aux contraintes énergétiques, CNSA, 2022-09, en ligne :
<https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/projet-immobilier-en-esms/conseils-et-outils-pour-repondre-aux-contraintes-energetiques>

Stratégie 3 R (Réduction, réemploi, recyclage) pour les emballage plastique à usage unique, Ministère de la transition écologique, 2022-04, 204 p.
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Consulter%20la%20Strat%C3%A9gie%20R%20pour%20les%20emballages%20en%20plastique%20C3%A0%20usage%20unique.pdf>

Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, 2022-03, 26 p. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/referentiel_devaluation_de_la_qualite_essms.pdf

La HAS publie le premier référentiel national pour évaluer la qualité dans le social et le médico-social, HAS, 2022-03, en ligne :
https://www.has-sante.fr/jcms/p_3323113/fr/la-has-publie-le-premier-referentiel-national-pour-evaluer-la-qualite-dans-le-social-et-le-medico-social

Projet de décret relatif à la stratégie pour la réduction, la réutilisation, le réemploi, et le recyclage des emballages en plastique à usage unique, Vie publique, 2022-02, en ligne : <https://www.vie-publique.fr/consultations/283630-projet-de-decret-strategie-3r-emballages-plastiques-usage-unique>

Plan national pour des achats durables 2022-2025, Gouvernement, 2022, 29 p.
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNAD-PAGEPAGE-SCREEN%283%29.pdf>

Climat. L'hôpital agit pour la planète. Guide 2021 des pratiques vertueuses en développement durable des établissements sanitaires et médico-sociaux, C2DS, 2021-10, 116 p. https://www.c2ds.eu/wp-content/uploads/2021/11/Guide2021_WEB.pdf

Projet associatif 2021-2026, ODYNEO, 2021-06, 41 p.
<https://www.odyneo.fr/wp-content/uploads/2022/02/20211021-Odyn%C3%A9o-Projet-associatif-2021-2026.pdf>

4^{ème} plan national santé environnement. Un environnement, une santé, Gouvernement, 2021-04, 80 p.
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/210526_PNSE%202021_BAT2.pdf

Feuille de route numérique et environnement faisons converger les transitions, Gouvernement, 2021-02, 19 p.
https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2021/DP_Numerique_Environnement.pdf

Vision 2030. Un projet pour l'avenir, GAPAS, 2021-01, 136 p.
https://www.gapas.org/content/Vision_2030_GAPAS.pdf

France 2030. Plan d'investissement, Gouvernement, 2021, 15 p.
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/2021/France-2030.pdf>

[Retour au sommaire](#)

Plan national de prévention des déchets 2021-2027, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2021, 56 p.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20de%20pr%C3%A9vention%20des%20d%C3%A9chets%202021-2027.pdf>

MESTON Emilie, **La transition énergétique en ESSMS. Définir et mettre en œuvre une stratégie de management de l'énergie**, EHESP, 2020-12, 95 p.

https://documentation.ehesp.fr/memoires/2020/dessms/emilie_meston.pdf

Amendement n° AS292, Assemblée nationale, 2020-11, en ligne :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements_alt/3470/CIION-SOC/AS292

50 propositions pour soutenir la transition écologique des hôpitaux et établissements médico-sociaux publics, FHF, 2020-10, 12 p.

<https://www.mapes-pdl.fr/wp-content/uploads/2020/10/FHF-Proposition-de-50-actions.pdf>

20 propositions pour la sobriété énergétique des établissements sanitaires et médico-sociaux publics, FHF, 2020-10, 28 p. https://www.fhf.fr/sites/default/files/2022-10/SE2022_FHF_0.pdf

Contrat de performance énergétique pour les collectivités territoriales, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 2020-09, en ligne : <https://www.ecologie.gouv.fr/contrat-performance-energetique-collectivites-territoriales-0>

Séjour de la santé. Les conclusions, Ministère des solidarités et de la santé, 2020-07, 58 p.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_conclusions_segur_de_la_sante.pdf

Stratégie nationale bas carbone. Transition écologique et solidaire vers la neutralité Carbone, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2020-03, 192 p.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre : secteurs établissements sanitaires et médico-sociaux. Guide sectoriel, ADEME, 2020-03, 118 p. <https://bibliothec.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/764-realisation-d-un-bilan-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-secteurs-etablissements-sanitaires-et-medico-sociaux.html>

Agissons pour un monde plus durable et solidaire. Les acteurs français s'engagent pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, Gouvernement, 2020-02, 36 p.

<https://www.agenda-2030.fr/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030/documents-a-telecharger/article/telecharger-la-feuille-de-route>

Etes-vous éligibles au fonds chaleur ?, ADEME, 2020, en ligne : <https://fondschaleur.ademe.fr/etes-vous-eligible/>

Odyneo s'engage dans la transition écologique. Dossier, De news à vous, n° 42, 2020, pp. 4-7

<https://www.odyneo.fr/wp-content/uploads/2020/12/NewsAvous42-web.pdf>

Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, JORF, 2019-07, 6 p.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=vQhycwR0plwjxQK8QpQMgFHoaK4qmFCHHU-cCiIWNsi=>

Jardin potager écologique : de la graine à l'assiette, NOVAP, 2019, en ligne :

<http://novap.fehap.fr/candidats/jardin-potager-ecologique-de-graine-a-lassiette/>

Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

JORF, 2018-11, en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037639478>

[Retour au sommaire](#)

BEC Emilie, **Transition écologique et démarche de développement durable dans les établissements médico-sociaux**, Revue de la littérature, CREAI-ORS Occitanie, 2024-02, 53 p.

Le plan national d'adaptation au changement climatique. PNACC 2, ministère de la transition écologique et solidaire, 2018-10, 27 p. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.12.20_PNACC2.pdf
Plan Ecophyto II+, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2018-09, 66 p.
<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>

Lumière sur 40 initiatives innovantes dans les Hauts-de-France, APF France Handicap, 2018-06, en ligne :
<https://www.apf-francehandicap.org/actualite/lumiere-sur-40-initiatives-innovantes-dans-les-hauts-de-france-11261>

Démarche RSE. L'inclusion sociale à l'heure de la troisième révolution industrielle, APF France handicap, Région Hauts-de-France, 2018-06, 56 p. https://www.apf-francehandicap.org/sites/default/files/livret_rse_rev3_apf_france_handicap_hdf_-_juin_2018.pdf

Favoriser le tri et valoriser les déchets alimentaires autour d'un projet intergénérationnel, NOVAP, 2018, en ligne : <http://novap.fehap.fr/candidats/favoriser-tri-valoriser-dechets-alimentaires-autour-dun-projet-intergenerationnel/>

Plan climat. 1 planète, 1 plan, Ministère de la transition écologique et solidaire, 2017-07, 20 p.
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20climat.pdf>

Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, JORF, 2017-05, 3 p.
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=q7JUH89szWx_8vz2eKWlaxR1yZbGcZCoPVQkMu7aliM=

Rapport ADD'AGE. Le développement durable, un axe d'avenir pour les projets d'établissements et de services du secteur personnes âgées, FNAQPA, 2015-11, 100 p.
<https://www.fnaqpa.fr/images/ADDAGE/RAPPORT%20ADD%27AGE%20final.pdf>

DAZY Marc, Jasseron : mieux manger et moins jeter à la maison de retraite, Le progrès, 2015-10, en ligne :
https://www.leprogres.fr/ain/2015/10/23/jasseron-mieux-manger-et-moins-jeter-a-la-maison-de-retraite*

Un projet d'établissement développement durable référencé ISO 26000. 2015-2020, Le complexe de la ferme du Chosal, 2015, 88 p. <https://fermedechosal.org/wp-content/uploads/2019/03/ferme-chosal-ESAT-projet-etablissement-2015-2020.pdf>

ADD'AGES : Actions de développement durable au service de Grand Age, FNAPQA, 2014-04, en ligne :
<https://www.fnaqpa.fr/fr/add-age/presentation-du-projet/359-add-age-action-developpement-durable-au-service-du-grand-age>

POUR ALLER PLUS LOIN

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
<https://librairie.ademe.fr/>

Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP)
<https://anap.fr>

Agence régionale de santé (ARS) Occitanie
<https://www.occitanie.ars.sante.fr/democratie-en-sante-19>

[Retour au sommaire](#)

Agenda 2030 en France

<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>?

ANCREAI (Fédération nationale des Centres Régionaux d'Etudes, d'Actions et d'Informations, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité)

<https://ancreai.org/>

Banque des territoires

<https://www.banquedesterritoires.fr/>

Cairn.info

<https://www.cairn.info/>

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

<https://www.cnsa.fr/>

Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique

<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr>

Comité pour le développement durable en santé (C2DS)

<https://www.c2ds.eu/>

Conseil national de l'alimentation (CNA)

<https://cna-alimentation.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Occitanie

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/gouter>

Eco-citoyenneté

<https://www.eco-citoyennetes.fr/>

École des hautes études en santé publique (EHESP)

<https://www.ehesp.fr/>

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

<https://www.fehap.fr/>

Fédération hospitalière de France (FHF)

<https://www.fhf.fr/>

Fédération nationale Avenir et qualité de vie des personnes âgées (FNAQPA)

<https://fnagpa.fr/fr/>

[Retour au sommaire](#)

Gazette des communes (La)

<https://www.lagazettedescommunes.com/>

Gouvernement

<https://www.gouvernement.fr/>

Haute autorité de santé (HAS)

<https://www.has-sante.fr/>

Haut conseil de la santé publique (HCSP)

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/Accueil>

Institut de recherche pour le développement (IRD) Occitanie

<https://www.ird.fr/occitanie>

Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Ministère de la transition écologique et solidaire

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Ministère des solidarités et de la santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Open Edition

<https://search.openedition.org/>

Organisation mondiale de la santé (OMS)

<https://www.who.int/fr>

Santé publique France

<https://www.santepubliquefrance.fr/>

Sudoc

<http://www.sudoc.abes.fr>